



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
21 avril 2004
Français
Original: espagnol

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail présession
Trente et unième session
6-23 juillet 2004

**Réponses à la liste des questions soulevées dans le cadre
de l'examen du cinquième rapport périodique**

République dominicaine*

* Le présent document est publié sans révision officielle.

Introduction

1. Le groupe de travail présession a examiné le cinquième rapport périodique de la République dominicaine (CEDAW/C/DOM/5).

Crise économique, politique et sociale

2. La grave situation que connaît le pays à la suite de la politique économique mise en oeuvre et de l'augmentation exorbitante de la dette a débouché sur une crise aiguë au lendemain de la signature des nouveaux accords entre le Gouvernement et le Fonds monétaire international. D'importantes manifestations populaires ont eu lieu et de nombreux organismes syndicaux, professionnels, politiques et sociaux ont lancé un ordre de grève générale.

Lorsque ces accords ont été adoptés, leur incidence sur les femmes a-t-elle été prise en compte?

Dans le document d'accord stand-by conclu entre le Fonds monétaire international (FMI) et le Gouvernement dominicain, l'on n'envisage pas la mise en oeuvre d'une politique ni de mesures claires de protection suffisantes des groupes vulnérables.

Certes, les rédacteurs de l'accord ont consacré un quart de page¹ dans leur texte pour signaler que l'incidence éventuelle de l'accord sur les groupes les plus vulnérables du pays les préoccupent. Les mesures préventives contenues dans cet accord sont définies comme des intentions sans précisions appropriées.

Il convient d'indiquer à cet égard que le Gouvernement s'efforce d'ores et déjà d'atténuer les effets nocifs de la crise sur les groupes sociaux vulnérables :

a) En jugulant l'inflation. L'économie du pays a été entraînée à partir de juin 2003 dans une tendance à la hausse, due en partie à la crise financière, qui a touché trois établissements bancaires. La Banque centrale de la République dominicaine assume le poids de la crise. Ce processus s'est traduit par la dévaluation de la monnaie et par la hausse du dollar sur le marché des changes, tandis que le phénomène de la spéculation a aggravé la crise sur ce marché.

Du fait des mesures gouvernementales, la force du dollar a diminué, mais lentement. De sorte que deux des éléments fondamentaux du mécanisme de régulation de l'inflation utilisé pour réduire les effets pervers de la crise sur les groupes sociaux vulnérables : le cours du dollar sur le marché national et les prix régnant sur le marché sont cruciaux, si bien que le Gouvernement dominicain leur accorde une attention particulière dans sa stratégie de lutte contre la pauvreté.

b) En suivant une stratégie de lutte contre la pauvreté fondée sur la coordination des programmes sociaux existants. Dans le cadre de cette stratégie, le Gouvernement envisage d'augmenter les dépenses sociales de 2 % par rapport au PIB, en réaffectant au secteur social au cours des cinq prochaines années certaines de ses propres dépenses.

¹ Gouvernement dominicain, *Programa de Estabilización Económica de la Republica Dominicana : Acuerdo Sand-By con el Fondo Monetario Internacional*. Chap. 8, p. 13.

c) En envisageant aussi de rentabiliser les dépenses sociales et de les affecter à des programmes sociaux, en les concentrant sur l'éducation, la santé et la nutrition, les réseaux de sécurité sociale et l'infrastructure de base, et en protégeant les programmes prioritaires contre les compressions budgétaires de 2004.

Veillez donner autant de détails que possible sur les aspects de ces accords qui aggravent la situation des femmes

En général, l'entrée en vigueur de ces accords avec le Fonds monétaire international oblige le Gouvernement dominicain à discipliner l'économie rapidement et dans des circonstances défavorables. Il devra donc prendre des mesures qui contraindront encore plus une économie déjà affaiblie par la crise. Ces mesures auront des répercussions sur l'ensemble de la population, en particulier sur les femmes, à divers égards.

Élaboration de la politique fiscale du Gouvernement. Le Gouvernement devra mettre l'accent sur sa politique fiscale et chercher à mieux tirer profit de ses recettes afin de remplir les coffres du pays, de rembourser la dette nationale, tant intérieure qu'extérieure, et, enfin, de stimuler l'économie intérieure et de compenser la hausse du dollar.

Il devra pour ce faire optimiser les rentrées fiscales et augmenter les coûts des services sociaux, ce qui s'est en fait constamment produit ces derniers mois dans les services de base.

Le Gouvernement a récemment adopté une série de mesures grâce auxquelles ses rentrées annuelles atteindraient près de 2 % du PIB. Parmi ces mesures, nous pouvons signaler : a) la multiplication par deux de la taxe d'aéroport versée au départ; b) des rajustements de la taxe sur les combustibles; c) des augmentations fiscales temporaires à titre de surtaxe sur les importations de 2 % et une commission de 0,15 % sur les chèques bancaires; d) l'élimination de certaines exonérations d'impôt dans le secteur financier; e) des rajustements progressifs du tarif de l'électricité par l'entremise d'une augmentation graduelle du prix de l'électricité de 3 % par mois jusqu'à ce l'on parvienne au niveau nécessaire pour couvrir les coûts. Les auteurs de cette mesure entendent néanmoins conserver certaines subventions à la population la plus pauvre.

Ces mesures ont immédiatement eu des répercussions directes ou indirectes sur le budget des citoyens.

Même s'il a fallu éliminer les subventions des services de base (processus antérieur inclus dans la signature avec le FMI et perpétué dans le processus de capitalisation des entreprises de l'État), l'élimination des subventions s'est traduite par une augmentation sensible et immédiate de certains coûts pour les citoyens.

Le Gouvernement a néanmoins conservé la subvention relative aux sources d'énergie destinée à la population qui consomme le moins et au gaz de pétrole liquéfié (GPL), versée aux maîtresses de maison.

Paiement des dettes intérieure et extérieure. Entre-temps, le Gouvernement est obligé d'acquitter ses dettes antérieures, postérieures à la signature de ses accords avec le FMI ou en découlant. Une part non négligeable du budget national devra être sacrifiée pour acquitter la dette au détriment des investissements destinés au développement national.

Le Gouvernement a fait des compressions budgétaires. Tout le monde sait que ces compressions sont préjudiciables au progrès et aux services sociaux.

Toutes les mesures indiquées précédemment touchent la population dans son ensemble, mais plus particulièrement les classes moyenne et défavorisée. Parmi ces dernières figurent les femmes qui constituent la population dont l'indice de pauvreté est le plus élevé, et sont donc singulièrement touchées. Les programmes de ventes et les marchés populaires de l'Institut pour la stabilisation des prix (INESPRE) ont été accrus à titre de mesure palliative.

Si l'on ajoute à cela les inconvénients de la condition des femmes, l'infériorité de leurs possibilités économiques, sociales et politiques en raison de leur sexe et du fait qu'elles constituent près de 33 % des chefs de famille (pourcentage probablement sous-estimé), il est à prévoir que les répercussions des accords conclus avec le FMI toucheront plus durement la population féminine que celle des hommes.

Pauvreté²

3. Examiner les aspects suivants.

Veillez fournir des données statistiques à jour et indiquer le pourcentage de la population dominicaine qui vit dans la pauvreté et dans la pauvreté extrême

Le Cabinet social du Gouvernement dominicain, face à la définition de sa « politique sociale » et de la « stratégie nationale de lutte contre la pauvreté » (août 2002), prenant en considération la multiplicité des paramètres de mesure de la pauvreté existants proposés tant dans le pays que par des organismes internationaux, a décidé de suivre les recommandations faites par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) compte tenu du pouvoir d'achat des citoyens et citoyennes de la région. Pour la République dominicaine, le seuil de la pauvreté a été fixé à 85,80 dollars des États-Unis par habitant, et celui de l'indigence à 42,09 dollars des États-Unis.

Entre-temps, le Cabinet social a adopté ce paramètre comme norme de suivi et d'évaluation de ses décisions. Cette norme est cohérente car elle permet de situer correctement notre pays par rapport à ses homologues pays latino-américains. Nous nous en servons pour répondre aux questions de ce paragraphe.

À cet égard, selon les estimations du Cabinet social³, la population dominicaine pauvre et en situation de pauvreté extrême est la suivante :

- a) Population pauvre : 2 560 701 (31,4 %)
- b) Population indigente : 1 041 569 (12,8 %)

² Aux fins de cette section, il aurait été souhaitable que nous disposions des statistiques issues du recensement national sur la population et le logement réalisé en 2003. Ces statistiques n'étant cependant pas encore disponibles, nous ne pouvons, hélas, compter sur des éléments plus à jour.

³ D'après l'Enquête nationale sur les dépenses et les revenus des foyers (ENGIH), 1998. Extrait d'« Estrategia Nacional de Reducción de la Pobreza en RD », août 2002, p. 23.

*Faites, si possible, une ventilation par zones
(urbaines et rurales)*

Selon la même source, les estimations sont les suivantes :

**Répartition en valeur absolue et en valeur relative
de la pauvreté en République dominicaine par zone
et selon le niveau de pauvreté⁴**

<i>Zone</i>	<i>Population</i>	<i>Pourcentage</i>
Urbaine		
Indigents	401 636	7,8
Pauvres non indigents	1 418 225	27,7
Non-pauvres	3 300 881	64,5
Total :	5 120 742	100,0
Rurale		
Indigents	639 933	21,1
Pauvres non indigents	1 142 476	37,6
Non-pauvres	1 252 897	41,3
Total :	3 035 306	100,0

**Quels sont les programmes qui existent actuellement
pour lutter contre la pauvreté dans les zones tant
rurales qu'urbaines?**

Pour en faciliter la lecture, nous avons placé ces données dans un tableau beaucoup trop volumineux pour que nous puissions le présenter dans le corps du présent document. Toutefois, ce tableau intitulé « Programmes mis en oeuvre pour combattre la pauvreté »⁵ se trouve dans les annexes.

Nous plaçons aussi en annexe le tableau « Programmes prévus pour combattre la pauvreté » à titre d'information.

**Combien de familles dans cette situation
sont-elles dirigées par des femmes?**

En 1999, on a estimé qu'à l'échelle nationale 32,8 % des chefs de famille étaient des femmes. Dans le cas des familles urbaines, ce pourcentage s'élève à 36,5 % pour la même année⁶.

Selon ce qui est indiqué dans le rapport (p. 5), le Gouvernement s'est engagé en prenant le pouvoir à suivre une politique sociale qui serait appliquée par tous les

⁴ Op. cit., p. 23.

⁵ Source : Cabinet social, Stratégie nationale de réduction de la pauvreté. Bureau national de planification.

⁶ Enquête expérimentale sur la démographie et la santé, 1999 (ENDESA, 99).

organismes publics afin de réduire la pauvreté, tiendrait compte des sexes spécificités en démarginalisant les femmes dans le cadre d'une stratégie générale.

Combien de femmes ont-elles bénéficié de ces programmes et quel pourcentage représentent-elles?

Aucunes données ventilées par sexe ne sont disponibles.

Veillez faire une ventilation entre ceux qui créent des revenus et ceux qui offrent une assistance, ainsi qu'entre les zones urbaines et rurales

Le Bureau national du plan (ONAPLAN) ne fait pas état de données réparties entre les zones rurales et les zones urbaines. Toutefois, la plupart des programmes en question étant nationaux, ils ont des répercussions tant sur les zones urbaines que sur les zones rurales.

Les programmes sociaux de l'ONAPLAN sont classés en trois catégories : ceux d'assistance sociale, ceux d'aide sociale et ceux de lutte contre la pauvreté.

Dans le cadre de ces catégories, sur un total de 86 programmes, 17 sont considérés comme des programmes d'assistance sociale, subdivisés en programmes : a) de santé, b) d'hygiène de base, c) d'alimentation et de nutrition et d) de soutien du revenu familial.

Vingt-quatre autres programmes sont considérés comme des programmes d'aide sociale, subdivisés en programmes : a) de santé, b) d'hygiène de base, c) d'éducation, d) d'infrastructure de base, e) de logement et f) d'eau potable.

Et il y a 45 programmes de lutte contre la pauvreté, subdivisés en programmes : a) de santé, b) d'hygiène de base, c) d'éducation, d) de création d'emplois et e) de sécurité sociale.

Parmi ceux-là, les programmes suivants figurent comme des sources de revenus :

- a) Crédits aux micro et aux petites entreprises;
- b) Crédits à la production dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage;
- c) Assistance technique à la production dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage;
- d) Enquête sur l'agriculture et l'élevage;
- e) Programme de stabilisation des prix (INESPRE);
- f) Aide à la production agricole;
- g) Coopératives de production;
- h) Programme national de reboisement;
- i) Création de zones franches;
- j) Garderies communautaires;
- k) Conseil national des garderies (CONDEI) de la sécurité sociale.

Il est indiqué à la page 5 que le Secrétariat à la condition féminine a présenté au Cabinet social, en 2001, une proposition qui contient les directives à suivre en matière de pauvreté pour les inclure dans la politique de l'État.

Cette proposition a-t-elle été adoptée et mise en oeuvre?

Cette proposition a été adoptée et l'on a réalisé à son sujet un travail qui a déjà commencé à porter des fruits. Nous en rendons compte de façon approfondie dans d'autres parties du présent document, si bien que nous nous limiterons ici à les signaler sans entrer dans les détails⁷.

L'équivalence des sexes à tous les niveaux de l'État a été facilitée par l'approbation par décret de la création de bureaux de l'équité entre les sexes dans les différents organismes gouvernementaux placés sous la gouverne du Secrétariat à la condition féminine et grâce au Plan national d'équité entre les sexes (PLANEG) qui a servi à guider le travail de développement par secteur.

L'on a mis au point des processus sectoriels de formation à partir d'initiatives multiples dans les domaines de l'éducation, de la santé, des femmes rurales, de l'immigration, de la violence, etc.

L'on a ainsi :

- Créé un programme spécial de lutte contre la pauvreté destiné aux femmes qui résident dans les *bateyes* (sucreries);
- Créé des programmes d'assistance sociale destinés à des secteurs de pauvreté extrême en mettant l'accent sur les femmes chefs de famille, notamment : les programmes d'accès à des crédits destinés aux femmes en situation de pauvreté extrême et le programme d'accès à la formation et à des ressources pour les femmes chefs de famille, qui sont mis en oeuvre par le SEM;
- Promulgué la loi sur la traite et le trafic de personnes et mis en oeuvre le Plan national de prévention, de protection des victimes; on a aussi poursuivi les responsables de la traite et du trafic; et l'on a créé des foyers d'accueil destinés aux femmes victimes de la traite;
- Mis en oeuvre des programmes destinés à des populations pauvres, dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de la salubrité, etc., dans le cadre du Plan national de lutte contre la pauvreté.

4. Dans quelle mesure a-t-on tenu compte dans ces programmes des femmes handicapées, migrantes et du troisième âge?

Le Programme national de lutte contre la pauvreté a créé à l'intention de ces populations⁸ :

- a) Des centres de soins pour personnes handicapées;
- b) Des programmes de santé, de prévention et de soins du VIH/sida mis en oeuvre dans les *bateyes* (sucreries) et à la frontière;
- c) Des foyers pour personnes âgées.

⁷ À partir du Plan national de lutte contre la pauvreté et du rapport sur les programmes d'action du SEM.

⁸ Plan national de lutte contre la pauvreté. Gouvernement dominicain.

En outre, les populations dont il s'agit peuvent bénéficier des programmes généraux indiqués précédemment.

5. Combien de mères célibataires ont-elles bénéficié de la pension de solidarité qu'octroie le système dominicain de sécurité sociale? Quel est le montant de cette pension et quelle est sa périodicité?

La sécurité sociale dominicaine a accordé des prestations à 300 000 mères célibataires dans le cadre de son projet de pension de solidarité; le montant de cette pension s'élève à 300 pesos dominicains. Son versement est mensuel.

Emploi

6. Veuillez fournir des statistiques à jour sur le nombre de femmes actives.

Quel est le pourcentage de femmes dans la population active?

Nous avons trouvé deux estimations statistiques à cet égard qui ne sont guère éloignées l'une de l'autre⁹.

Selon une enquête sur le marché du travail réalisée par la Banque centrale en 2002, 42,8 % des femmes ayant des enfants de plus de 10 ans font partie de la population active. Alors que les hommes représentent 68,4 % des effectifs.

Quel est le pourcentage de femmes parmi les personnes qui occupent des emplois permanents à plein temps?

En 2003, selon la Banque centrale, 39,14 % des femmes faisaient partie de la population active¹⁰.

1998	1999	2000	2001	2002	2003
39,02 %	40,23 %	39,69 %	32,75 %	39,14 %	39,14 %

Quel est le pourcentage de femmes travaillant dans le secteur non structuré?

Les femmes constituent 30,3 % de la population active du secteur non structuré, et les hommes 69,7 %¹¹.

Quel est leur pourcentage parmi les travailleurs à temps partiel?

Nous n'avons pu trouver de renseignements sur les travailleurs des deux sexes à temps partiel. En effet, les données de la Banque centrale ne sont pas ventilées par

⁹ Enquêtes sur le marché du travail. Banque centrale de la République dominicaine.

¹⁰ Annuaire du Secrétariat d'État au travail.

¹¹ Données fournies par la Direction des politiques publiques du Secrétariat d'État à la condition féminine.

sexe. Nous avons néanmoins eu accès aux pourcentages des travailleurs occasionnels, dont 77 % sont des hommes et 23 % des femmes¹².

<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	Total
12 613 (77 %)	3 725 (23 %)	13 398 (100 %)

Quel est leur pourcentage parmi les chômeurs?

Nous avons trouvé diverses estimations à ce sujet.

Selon le Rapport mondial sur le développement humain du PNUD, en 2000 les femmes constituaient 23,9 % des chômeurs et les hommes 9,2 %¹³.

D'après les données fournies par l'enquête sur le marché du travail réalisée par la Banque centrale en 2002, les femmes sont les plus touchées. Leur taux de chômage a en effet atteint 26,6 %, alors que celui des hommes n'était que de 9 %. Toujours en 2002, selon la Banque centrale, le pourcentage de femmes en chômage atteignait 63,85 %.

L'écart entre le salaire moyen des hommes et des femmes s'est-il réduit?

Les différences de salaires entre les hommes et les femmes se sont maintenues dans le pays et il n'y a pas eu de variations significatives. En 2000, cet écart, déterminé en calculant le pourcentage du salaire masculin représenté par le salaire des femmes, classé selon le degré d'instruction, était le suivant¹⁴ :

Femmes sans instruction :	76,8 %
Femmes ayant une instruction primaire :	64,6 %
Femmes ayant une instruction secondaire :	73,3 %
Femmes ayant une instruction supérieure :	61,0 %

Selon des données plus récentes tirées de l'enquête de 2002 de la Banque centrale sur le marché du travail, le revenu moyen des femmes serait de 30,74 % alors que celui des hommes s'élèverait à 32,49 %.

7. Étant donné que, selon le rapport, le nombre d'emplois a augmenté dans le secteur du tourisme, veuillez indiquer le pourcentage des femmes travaillant dans ce secteur et faire une ventilation par type d'emploi.

Les femmes occuperaient près de 50 % des postes du secteur du tourisme. On ne dispose pas de renseignements ventilés par type d'emploi¹⁵.

¹² Secrétariat d'État au travail. Bulletin no 5, 2000.

¹³ Rapport mondial sur le développement humain, PNUD, 2000.

¹⁴ Rapport mondial sur le développement humain, PNUD, 2000.

¹⁵ Enquête de la Banque centrale sur la population active.

Augmentation de l'emploi dans le secteur du tourisme

1998	1999	2000	2001	2002	2003
50,48 %	56,24 %	56,40 %	56,31 %	59,59 %	49,30 %

8. Un autre secteur en plein essor est celui des zones franches. Veuillez indiquer le pourcentage de femmes y travaillant et faire une ventilation par type d'emploi.

Le personnel de sexe féminin constitue la majorité de la population active employée dans les zones franches. Il est composé de 90 709 personnes et représente 53 % de l'effectif total.

Nombre d'employés dans les zones franches, par profession et par sexe¹⁶

Profession	Sexe		Total	Pourcentage
	Masculin	Féminin		
Gérants-administrateurs	46,10	53,19	100	100
Professionnels-intellectuels	66,37	33,63	100	100
Techniciens moyens	59,02	40,98	100	100
Employés de bureau	53,74	46,26	100	100
Travailleurs (entreprises de services)	75,27	24,73	100	100
Factotums-artisans	67,82	32,18	100	100
Opérateurs-conducteurs	44,87	55,13	100	100
Manoeuvres	63,46	36,54	100	100

Veuillez donner un aperçu des conditions de travail et des raisons expliquant les différences de salaire entre les hommes et les femmes, ainsi que les mesures prises pour éliminer les pratiques discriminatoires qui existent

Le Secrétariat d'État au travail déclare ne pas disposer des données nécessaires pour répondre à cette question.

Combien de femmes ont-elles pu bénéficier des programmes de création de revenus?

Le Secrétariat d'État au travail déclare ne pas disposer des données nécessaires pour répondre à cette question.

Des mesures ont-elles été prises pour protéger ces femmes de la violence et du harcèlement sexuel dont elles sont victimes?

¹⁶ Source : Enquête nationale sur la population active. Chiffres préliminaires correspondant à octobre, 2003.

Le Code pénal de la République dominicaine garantit dans son paragraphe 4, article 209, une protection aux femmes dans le cadre du travail¹⁷ :

« Est considéré comme harcèlement sexuel le fait de la part d'une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions d'opprimer, de persécuter ou d'importuner une autre personne en recourant à une demande, des ordres ou des menaces, ou encore en imposant une contrainte ou en exerçant des pressions graves afin d'obtenir des services sexuels, pour soi ou pour des tiers. Cette infraction est passible d'une peine d'un an de prison et du versement d'une amende égale à une fois et demie le salaire minimum du secteur public »

Par ailleurs, la loi 24-97 protège les femmes contre tout type de manifestation de violence.

9. Veuillez fournir des données à jour sur le nombre de femmes qui ont bénéficié de crédits pour créer des micro et des petites entreprises, et le pourcentage qu'elles représentent par rapport au nombre total des bénéficiaires.

Le Programme destiné aux micro, petites et moyenne entreprises (PROMIPYME) fournit des ressources aux microentreprises qui ont besoin d'un financement inférieur à 10 000 pesos. Ce programme fonctionne en utilisant les principales organisations non gouvernementales à but non lucratif (ONG) les plus expérimentées du pays en matière de microfinancement¹⁸.

En fait, six ONG ont servi d'intermédiaire pour attribuer les ressources du PROMIPYME, dont ont bénéficié près de 2 500 microentrepreneurs et entrepreneuses. Quatre-vingts pour cent de ces personnes (en 2000) étaient des entrepreneuses, les 20 % restant étant de sexe masculin.

Activités d'assistance technique et de formation

Le PROMIPYME offre aussi, de concert avec l'Institut de formation technique et professionnelle (INFOTEP), une formation en matière de gestion, par l'entremise de son Programme de gestion d'entreprise. Le 31 mai de l'an dernier, il avait organisé plus de 460 activités de formation et d'assistance technique dans le domaine de la gestion financière, dont 3 375 entrepreneurs et entrepreneuses avaient profité.

Le PROMIPYME a signé avec le Secrétariat d'État à la condition féminine (SEM) une convention par laquelle il s'engage à financer et à fournir une assistance technique à toutes les micro, petites et moyennes entreprises organisées par le SEM à l'échelle nationale qui respectent ses normes et ses règlements. Il a facilité l'accès aux crédits consentis à l'aide de ses fonds sous forme de prêts de faible importance (de 5 à 10 000 pesos), dits de la « Femme digne », en faveur des vendeuses ambulantes, des marchands de glaces, des vendeuses de thé, de café et d'autres boissons.

10. Comment le Code du travail protège-t-il les travailleuses domestiques?

Les articles 258 et suivants du Code du travail de la République dominicaine protègent les travailleuses domestiques.

¹⁷ Code pénal de la République dominicaine, p. 46.

¹⁸ Programme de financement des micro, petites et moyennes entreprises (PROMIPYME). Secrétariat d'État à l'industrie et au commerce.

En 1999, l'on a voté la loi no 103-99 sur les travailleurs et les travailleuses domestiques qui a modifié les articles 263 et 264 du Code du travail pour garantir aux travailleurs domestiques des avantages comme le droit à deux semaines de vacances rémunérées après un an de service ainsi qu'un salaire adéquat. Le montant du salaire versé pour Noël est égal à la somme payée par l'employeur ou l'employeuse, et il donne à la travailleuse domestique le droit aux autorisations nécessaires pour suivre des cours dans une école, aller chez le médecin ou dans un dispensaire en cas de maladie, pourvu que cela soit compatible avec sa journée de travail ou avec les jours de congé que lui accorde celui ou celle qui l'emploie¹⁹.

Comment contrôle-t-on l'application de la loi récemment adoptée?

a) Par des visites domiciliaires à la demande des intéressés (employeurs et travailleurs).

b) En donnant une orientation personnalisée et par téléphone dans les représentations et agences locales situées au siège central et dans les 31 chefs-lieux de chacune des provinces ainsi que dans 6 municipalités du pays.

Note : Les foyers qui sont le lieu de travail des domestiques ne sont pas soumis à l'inspection régulière, à la différence des entreprises privées dont le nombre de travailleurs est fixe.

11. Quelle est la politique du Gouvernement vis-à-vis du travail des enfants?

Le Gouvernement applique un accord de coopération qui a été conclu entre le Ministère du travail des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat d'État à l'éducation et le Secrétariat d'État au travail afin de soutenir le projet d'initiative scolaire contre le travail des enfants. Ce projet prévoit des actions de sensibilisation de la collectivité, de formation de réseaux de soutien local et des solutions de rechange économiques pour les parents et l'éducation²⁰.

En matière de législation, la République dominicaine dispose des décrets 144-97 du 24 mars 1997 et 566-01 du 18 mai 2001, qui ont créé le comité directeur national de lutte contre le travail des enfants, affilié au Secrétariat d'État au travail. Ces décrets ont donné pour mission au comité :

a) De faire un diagnostic sur le travail des enfants en République dominicaine;

b) De définir les activités du Programme international pour l'élimination du travail des enfants institué dans le cadre d'une politique nationale de lutte contre le travail des enfants;

c) D'élaborer des projets concrets de lutte contre le travail des enfants compris dans le cadre du mémorandum d'accord signé le 16 janvier 1997 par le Directeur général de l'OIT et le Secrétaire d'État au travail de la République dominicaine.

Le Gouvernement a aussi commandé les études et enquêtes suivantes pour faciliter le travail dans ce domaine :

¹⁹ Secrétariat d'État au travail (SET).

²⁰ Op. cit.

- a) L'Enquête nationale sur le travail des enfants (ENTI, 2000);
- b) Une étude exploratoire sur le travail des enfants.

Les mesures concrètes suivantes ont été prises :

- a) Le Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants tient tous les deux mois des sessions ordinaires;
- b) La formation du réseau de santé et sécurité au travail dangereux des enfants a été approuvée;
- c) Le Secrétariat d'État au travail (SET) a conçu le Département de l'élimination et de la prévention du travail des enfants et de la protection de l'adolescent travailleur;
- d) Le conseil consultatif et l'équipe technique du Plan national de protection de l'enfance ont été intégrés au sein du Conseil spécial de gouvernement et ils sont dirigés par le Conseil national de l'enfance (CONANI). Cet organisme directeur a participé aux travaux de la sous-commission contre les sévices et l'exploitation sexuelle commerciale des enfants et des adolescents;
- e) Des équipements destinés à l'installation d'un module du Système d'information sur l'enfance (CENINFA) dans la bibliothèque du SET ont été achetés avec l'appui de l'Institut interaméricain de l'enfant dont le siège se trouve au sein du CONANI;
- f) Un système d'exploitation spécial a été mis en oeuvre de concert avec la Direction de travail pour déterminer les conditions de travail des enfants et des adolescents qui travaillent pour des émissions de télévision;
- g) Le contenu du livret d'aptitude du mineur travailleur a été révisé, de concert avec la Direction du travail, pour qu'il cadre avec les conventions internationales 138 et 182. Des documents ont été ajoutés à ceux exigés pour solliciter un permis de travail;
- h) Une réforme législative a été adoptée pour faire cadrer les textes avec ceux des conventions internationales 138 (relative à l'âge minimum d'emploi) et 182 (concernant les pires formes de travail des enfants);
- i) Une participation au processus de consensus sur la révision de la loi 14-94 a été placée sous l'égide du Conseil national de l'enfance (CONANI) et de l'UNICEF;
- j) Le CONANI a organisé une participation à l'atelier sur le système d'information sur l'enfance et la famille de l'Institut interaméricain de l'enfance.

Les études suivantes ont été parachevées :

- « Le travail des enfants dans la production de riz de la zone du Cibao central » afin de mettre en oeuvre un projet spécial destiné à soustraire les enfants à ce travail.
- « Le travail des enfants dans les villes », qui a pour objectif de soustraire des enfants au travail dans les villes de Santiago et de Saint-Domingue.
- « L'exploitation sexuelle à Samaná », écrit pour favoriser la réalisation d'un projet spécial destiné à sauver des enfants victimes de ce phénomène.

On a également diffusé les documents suivants relatifs à des résultats d'enquêtes :

- « Le travail domestique des enfants », qui a été financé par le Centre de recherche pour l'action féminine (CIPAF) avec l'appui du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- « L'exploitation sexuelle commerciale à Sosúa et dans le district national », qui a été financé par PROFAMILIA avec l'appui de l'IPEC et de l'OIT.

En matière de sensibilisation et d'éducation, le Secrétariat d'État au travail (SET) a créé le programme de sensibilisation spécial pour les éducateurs et organisé jusqu'ici 14 ateliers dans autant de régions du pays. En outre, près 1 500 éducateurs qui mettront sur pied le réseau des professeurs opposés au travail des enfants ont été formés dans le cadre de ce programme.

Finalement, le SET met en ce moment en oeuvre trois projets d'élimination du travail des enfants dans les villes d'Azua, de San José de Ocoa (situées toutes les deux dans la région sud) et de Constanza (région nord), après avoir soustrait 4 019 enfants et adolescents au travail et les avoir réinsérés dans le système d'enseignement.

Législation

12. Outre les sept lois promulguées dont il est fait état dans le rapport (p. 14).

D'autres modifications ont-elles été apportées à la législation? À quelles réformes législatives fait-on allusion?

Le Code de procédure pénale a été adopté l'an passé. Comme nous l'avons signalé plus en détail précédemment, le Code pénal et le Code civil de la République dominicaine sont actuellement en cours de révision.

Pour ce qui est du Code pénal, le Secrétariat d'État à la condition féminine a introduit, dans le cadre de son processus de révision, des amendements dont les libellés garantissent l'équité entre les sexes.

Parmi les plus pertinents figurent ceux qui portent sur :

- Le génocide (art.148 devenu 211) : on a redéfini le génocide en introduisant les éléments relatifs aux sexospécificités, à l'orientation sexuelle, aux fonctions afin de caractériser ce crime.
- L'homicide : en introduisant et en définissant la notion de génocide des femmes.
- La violence : on a redéfini et normalisé les notions de violence sexiste, de violence psychologique et de violence physique. Le Secrétariat a notamment introduit les notions de violence et de violence domestique et familiale.
- Le harcèlement sexuel : on a redéfini et élargi la notion de harcèlement sexuel en mettant l'accent sur le harcèlement sur les lieux de travail et dans les centres d'études.

- L'interruption de grossesse : on a modifié les libellés précédents en mettant l'accent sur la peine dans les cas d'interruption de grossesse, à quelque moment que ce soit, sans le consentement de la femme enceinte, et l'on a sanctionné la faute professionnelle médicale dans les cas d'interruption de grossesse.
- Le rapt : on a éliminé le rapt, désormais considéré comme une agression sexuelle.
- Les atteintes à la dignité de la personne : on a élargi cette notion en introduisant des éléments sur l'orientation sexuelle ou les fonctions des intéressés.
- L'abandon de famille : la notion d'abandon de famille a été définie.

En outre, la loi 136-03, qui crée le nouveau Code du mineur (d'août 2003), déroge à la loi 14-94 relative au Code pour la protection des enfants et des adolescents. Le nouveau Code du mineur définit le système de protection et des droits fondamentaux des enfants et des adolescents. Il établit les principes qui permettent que l'on reconnaisse leurs droits et puisse exiger qu'ils soient respectés. Il fait ressortir également les droits fondamentaux des femmes qui ont des enfants.

Finalement, la loi sur le trafic illicite et la traite de personnes (no 137-03) a aussi été adoptée.

Les nouvelles lois bénéficiant aux femmes ont-elles été portées à leur attention?

On peut affirmer que certaines des nouvelles législations bénéficiant aux femmes ont été bien diffusées auprès de la population, surtout féminine, de multiples façons.

Plus précisément, les lois qui ont été le plus diffusées au cours des dernières années et récemment adoptées sont les suivantes :

- Le nouveau Code du mineur (loi 136-03).
- La loi sur la traite et le trafic de personnes (loi 137-03).

Les autres lois largement diffusées ont été :

- La loi 24-97 sur la violence familiale.
- Le Code pour la protection des garçons, des filles et des adolescents (loi 14-94).
- La loi 55-97 sur la réforme agraire.
- La loi sur le quota minimum (loi 27-97)
- La loi 86-99 qui a créé le Secrétariat d'État à la condition féminine.
- La loi sur la paternité responsable.

13. Le Secrétariat à la condition féminine a-t-il participé à la préparation des amendements au Code civil et au Code pénal?

Actuellement, c'est la révision du Code pénal de la République dominicaine qui figure à l'ordre du jour du Congrès national. Le Code civil n'est pas encore

inscrit à l'ordre du jour des assemblées législatives, mais il pourrait néanmoins y figurer après l'adoption de la révision du Code pénal.

À cet égard, le Secrétariat d'État à la condition féminine (SEM) a participé activement au processus de révision de ce code en présentant au Congrès national un amendement propre à instaurer des rapports équitables entre hommes et femmes, ainsi qu'à protéger les droits de la population féminine.

Le SEM s'est lancé dans diverses actions en vue d'inciter les assemblées législatives à oeuvrer pour que la version révisée du Code pénal soit équitable pour les deux sexes. Il a notamment :

a) Organisé une consultation interne, avec les conseils et avec la présence d'une spécialiste du droit pénal et de l'équité entre les sexes. Il en est résulté un document qui a été présenté au Congrès national;

b) Exercé aussi des pressions au sein du Congrès national auprès des députés et des alliés des deux sexes qui font partie de la Commission du Sénat chargée d'étudier le Code pénal. Il a dû pour cela participer aux débats sur le Code pénal convoqués à la demande du Congrès;

c) Dans un même ordre d'idées, le Secrétariat d'État à la condition féminine a mené, de concert avec la coalition des ONG, une action pour faire adopter un code moderne, objet d'un consensus, afin qu'il y ait un débat et un consensus parallèle sur les propositions de révision du Code pénal et que les amendements aux deux codes puissent être présentés ensemble au Congrès national.

Serait-il possible de fournir un complément d'information à cet égard et d'indiquer si ces réformes comportent toutes les modifications nécessaires pour que la législation dominicaine pertinente soit conforme à la Convention?

Les amendements au Code pénal proposés par le Secrétariat d'État à la condition féminine ont été conçus pour cadrer le mieux possible avec les lois nationales en matière pénale ainsi qu'avec les normes et traités internationaux ratifiés par le pays.

À quelle date seront-elles probablement adoptées?

La révision du Code pénal se trouve actuellement dans sa phase d'examen par une commission d'étude spécialisée. Cette commission présentera ses recommandations lors de la séance plénière des assemblées législatives du Congrès national quand le débat sur le code sera réinscrit à l'ordre du jour du Congrès.

Les ONG ont-elles participé à ce processus?

Comme nous l'avons signalé précédemment, la coalition d'ONG en faveur d'un code moderne, objet d'un consensus, instance qui fait partie de nombreux organismes et institutions de la société civile, est restée vigilante et a oeuvré pour débattre et proposer des amendements du Code civil en vue de leur présentation au Congrès national. Cette coalition a présenté un projet d'amendement du Code pénal qu'elle débat avec le Congrès national.

Le SEM et la Coalition ont accompli des efforts coordonnés soutenus afin de pouvoir présenter des propositions, objet d'un consensus au Congrès national.

Mécanisme

14. De quel personnel et de quel budget le Secrétariat d'État à la condition féminine dispose-t-il pour faire son travail?

Le Secrétariat d'État à la condition féminine dispose d'un personnel composé de 582 membres à son bureau principal ainsi que dans les bureaux provinciaux et municipaux de la condition féminine. On trouvera dans le tableau ci-après le détail de son budget.

Budget du Secrétariat d'État à la condition féminine par rapport au budget total du gouvernement central

(En pesos dominicains)

<i>Budget exécuté</i>	2004	2003	2002	2001	2000
SEM		140 637 518	113 545 471	90 253 997	20 748 366
Total		92 131 830 333	73 850 012 476	64 312 219 644	50 463 664 419
SEM total		0,002	0,002	0,001	0,004
Pourcentage		0,2 %	0,2 %	0,14 %	0,04 %

<i>Budget adopté</i>	2004	2003	2002	2001	2000
SEM	200 541 089	244 423 151	162 296 970	165 965 859	59 714 375
Total		82 999 715 488	73 961 638 545	65 176 719 684	50 366 389 715
SEM total		0,003	0,002	0,003	0,001
Pourcentage		0,3 %	0,2 %	0,3 %	0,1 %

Existe-t-il un chronogramme d'évaluation des plans et des programmes mis en oeuvre pour éliminer la discrimination envers les femmes?

Le Secrétariat d'État à la condition féminine dispose d'un système de planification stratégique et opérationnelle annuel, ainsi que d'un système d'évaluation trimestriel et annuel qui sont mis en oeuvre par le service de la planification du SEM.

15. Toutes les provinces et les municipalités du pays disposent-elles désormais de bureaux de la condition féminine (p. 10)?

Le Secrétariat d'État à la condition féminine dispose actuellement de 52 bureaux provinciaux (OPM) et municipaux (OMM) de la condition féminine.

Les groupes sectoriels pour l'équité entre les sexes ont-ils vu le jour dans tous les secrétariats d'État sous les auspices du Secrétariat à la condition féminine?

Il existe actuellement des unités sectorielles d'équité entre les sexes coordonnées par le Secrétariat d'État à la condition féminine, au Secrétariat d'État à l'éducation, au Secrétariat d'État à l'agriculture et au Secrétariat d'État au travail.

En outre, il existe une Commission de l'équité entre les sexes au sein du Bureau national du plan (ONAPLAN).

On a créé plus récemment des postes de chargée de l'équité entre les sexes au sein du Secrétariat d'État au tourisme et de ProComunidad, dans le cadre d'un travail en matière d'équité entre les sexes qui en est à ses balbutiements mais qui débouchera par la suite, espère-t-on, sur des unités sectorielles de l'équité entre les sexes.

En admettant que seuls les secteurs de la santé et de l'éducation ont pris des dispositions pour atteindre cet objectif (p. 9), quelles ont été les mesures prises pour tenter de faire participer les autres secteurs?

Une des priorités du SEM consiste à coordonner l'action des différents bureaux de l'Administration avec le travail accompli pour augmenter l'équité entre les sexes.

Un travail destiné à élargir l'éventail des instances gouvernementales qui se sont engagées à mener des actions de développement équitables pour la population féminine, non seulement en matière de normes mais encore de budget et de fonctionnement. Les nouveaux locaux ouverts dans d'autres bureaux de secteurs résultent de cet effort. (Voir ce qui a été indiqué en réponse à la question précédente.)

Par ailleurs, le SEM et de multiples autres organismes oeuvrent avec diverses instances gouvernementales. Dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, il mène des actions de concert avec ProComunidad et le Cabinet social, dans le cadre du Plan national de lutte contre la pauvreté.

Plus précisément, le SEM prend avec ProComunidad des dispositions pour créer des emplois et des revenus en donnant une impulsion aux microentreprises, en distribuant des machines à coudre et en donnant une formation à des femmes pour leur apprendre à s'en servir.

Il met également au point des mesures pour prévenir et punir la violence domestique et familiale ainsi que la traite de personnes, avec la police nationale et le système judiciaire dominicain.

Plan national en faveur de l'équité entre les sexes

16. Pourquoi utilise-t-on dans le rapport le terme d'« équité » au lieu de celui d'« égalité »? Sont-ils considérés comme synonymes?

On ne considère pas ces termes comme des synonymes. Lorsqu'on emploie le mot « équité » on part de la prémisse selon laquelle les hommes et les femmes ne sont pas égaux devant la réalité sociale, politique, économique et culturelle. Dans la mesure où il en est ainsi, il faut prendre en considération les particularités et la spécificité des personnes de chacun des sexes pour concevoir une politique qui garantisse le déploiement de programmes et la mise en oeuvre d'actions pas

forcément identiques pour les hommes et pour les femmes, mais qui se traduisent par un juste équilibre quant aux possibilités, aux droits et aux devoirs des hommes et des femmes les uns envers les autres.

Les politiques « différentialistes » sont un bon exemple d'application de cette notion. En effet, les mesures que l'on prend dans leur cadre ne sont pas les mêmes pour les hommes et pour les femmes. Elles ne garantissent pas des conditions et des résultats identiques pour les hommes et pour les femmes, mais dont chacun d'entre eux a besoin pour accélérer son développement en tant qu'individu.

17. A-t-on procédé à une évaluation quelconque du Plan national en faveur de l'équité entre les sexes? Dans l'affirmative, veuillez indiquer les principaux résultats obtenus.

Il est prévu que le Plan national en faveur de l'équité entre les sexes sera évalué au cours du trimestre d'avril à juin de cette année.

Est-il prévu que l'on procédera à une nouvelle évaluation des engagements pris à Beijing?

Le SEM est en train d'évaluer les progrès réalisés par notre pays pour concrétiser les engagements qu'il a pris quant au Programme d'action de Beijing, parce qu'un représentant du Secrétariat d'État à la condition féminine doit assister à la neuvième Conférence de Beijing. Son rapport d'évaluation sera prêt à la fin d'avril de cette année.

Stéréotypes

18. Quels sont les programmes mis en place concrètement pour lutter contre les stéréotypes discriminatoires dans les différents secteurs, communautés et entités du pays?

Les programmes mis en oeuvre à l'échelon national afin de changer les croyances, les attitudes et les valeurs des citoyens en s'attaquant aux stéréotypes culturels très enracinés ont pour origine divers services de l'Administration dont nous avons précédemment fait état dans d'autres parties du présent document.

Ces efforts se manifestent particulièrement dans les initiatives de formation, d'éducation et de sensibilisation menées dans les domaines de l'éducation, de la santé, des droits civiques, de la violence sexiste, des sexospécificités, de la communication, de l'immigration, du trafic illégal et de la traite des personnes, de l'exploitation sexuelle, de la femme paysanne, ainsi qu'au moyen de campagnes massives auxquelles les médias font écho.

Voir les réponses données aux questions numéros 18, 19, 20, 22, 26, 28, 30 et 31.

Depuis l'an 2000, combien de personnes ont-elles participé aux programmes de formation et de sensibilisation aux sexospécificités? Quelles sont les institutions qui ont bénéficié de cette formation?

La direction de l'éducation du Secrétariat d'État à la condition féminine a favorisé et dirigé des travaux dans le domaine de la formation et de la sensibilisation

aux sexospécificités, surtout sur les thèmes de l'équité entre les sexes et de la violence familiale, destinés :

- a) Aux autorités judiciaires et policières;
- b) Aux techniciens et techniciennes des organismes étatiques;
- c) À renforcer les bureaux provinciaux et municipaux de la condition féminine en formant leur personnel;
- d) À créer un réseau d'animatrices pour conduire ces dernières à adopter une démarche axée sur l'équité entre les sexes;
- e) À former des dirigeantes politiques, des représentantes de tous les partis politiques, par le biais de l'École de formation politique placée sous les auspices du SEM;
- f) À créer des réseaux communautaires de prévention de la violence.

L'on a en outre organisé des activités de sensibilisation : d'organismes de quartier et communautaires; d'associations de voisins; de clubs de jeunes, d'élèves et de maîtres d'écoles publiques et de collèges privés; de chefs religieux; enfin, de jeunes qui font leur service militaire volontaire.

Il est difficile d'avoir des renseignements sur le nombre de personnes qui ont été formées au cours de la période de 2000 à 2004, du fait de l'insuffisance de la systématisation des processus. On sait néanmoins que pour la seule année 2003, la direction de l'éducation du SEM a formé au total 4 470 personnes de l'un et de l'autre sexe, mais surtout des femmes²¹.

En 2002, le nombre total estimé de personnes qui ont été formées par les différents services qui font partie du Secrétariat d'État à la condition féminine s'est élevé à 21 187²².

19. Il est indiqué dans le rapport que les stéréotypes discriminatoires persistent dans les moyens de diffusion (p. 20). Le fait que de nombreuses femmes soient devenues journalistes ne s'est donc pas traduit par l'adoption d'approches promouvant l'égalité?

Les changements socioculturels liés aux idées, aux croyances et aux valeurs sont graduels et demandent du temps.

L'arrivée des femmes dans les médias ne suffit pas, à elle seule, pour garantir que des changements se produiront dans l'imaginaire collectif de la société. Comme dans bien d'autres domaines, les changements sont d'abord quantitatifs, liés, par exemple, à l'augmentation de la présence même des femmes dans les divers domaines. Et ils sont complétés bien tardivement par des changements qualitatifs tels que des conditions de travail ou un salaire identiques à ceux des hommes, ou comme la valorisation accordée par la collectivité à l'apport des femmes dans ce domaine.

Néanmoins, la présence de plus en plus grande des femmes dans les médias constitue incontestablement un précédent qui favorise les changements.

²¹ Rapport sur les résultats de gestion 2002. Secrétariat d'État à la condition féminine, 23 janvier 2003.

²² Op. cit.

En fait, le SEM fait des incursions dans les médias depuis le début de cette année grâce à une émission de radio hebdomadaire. Il existe aussi un réseau de journalistes féministes qui réalise une revue électronique mensuelle.

Existe-t-il des programmes spécifiques de sensibilisation des professionnels et cadres de direction?

Le Secrétariat d'État à la condition féminine a favorisé, par l'entremise de sa direction de la communication et des relations publiques, l'organisation de conférences et d'ateliers avec des cadres et des représentants des médias journalistiques et publicitaires, afin de susciter une réflexion sur :

- Le traitement de la violence à l'égard des femmes dans la presse.
- La publicité reposant sur des préjugés sexistes.
- La discrimination et les possibilités d'emploi offertes aux femmes journalistes dans les médias.

Ces expériences ont été faites de concert avec des consultantes internationales spécialisées dans divers domaines, notamment : Gloria Bonder, une enquêteuse spécialiste en matière de sexospécificités et d'éducation, qui dirige le Centre d'études sur la femme en Argentine; Edda Quiroz, une psychologue costa-ricienne, qui a conçu des méthodologies d'approches sensibles aux sexospécificités et anime des ateliers de révision et de déconstruction des stéréotypes féminins et masculins; enfin, Rosa Montero, une Espagnole qui est écrivaine et journaliste depuis longtemps.

Des activités organisées par le réseau dominicain de journalistes soucieuses d'équité entre les sexes, y compris des colloques spéciaux sur les images et la publicité vues comme domaines où l'on peut instaurer une communication non sexiste, avec la participation de photographes des deux sexes, de créateurs de nouvelles filmiques, de dessinateurs, de créatrices de bandes dessinées et de journalistes.

Le SEM a financé des publications spécialisées dans les questions de sexospécificité et de communication, comme la revue *A Primera Plana*, afin de recueillir des témoignages, des documents à étudier, des idées et des propositions à prendre en considération pour des journalistes ainsi que des créateurs et des créatrices du domaine de la communication.

Il a aussi organisé des ateliers avec des communicateurs des deux sexes qui font partie du réseau dominicain de journalistes pour former des femmes politiques afin de leur procurer des outils pour leur permettre d'améliorer leurs relations avec les médias de leurs localités et diffusés à l'échelle nationale.

La remise à des journalistes et à des cadres de moyens de communication et de diffusion nationale du premier numéro de la revue *Mujeres* (Femmes) à titre d'organe permanent d'information et d'orientation – qui contient des articles, des reportages et des nouvelles – a également été importante en validant les moyens multiples mis à la disposition des Dominicaines pour défendre leurs droits tant propres à leur sexe qu'à titre d'êtres humains. Ce fut aussi le cas de diverses publications destinées à offrir des éléments d'information et de soutien pour les médias.

Finalement, le Secrétariat d'État à la condition féminine s'est lancé dans la première étape de son rapprochement avec les étudiants qui se consacrent à la publicité, en accueillant le premier atelier interactif sur la publicité non sexiste. Cette initiative a permis de donner des connaissances à plus de 40 futurs professionnels de la communication et de les sensibiliser sur l'impact des publicités faites selon des préjugés sexistes.

Nous organisons actuellement un concours de publicité non sexiste de concert avec le réseau dont il a été précédemment question et avec le Centre d'études sur la femme argentine, en ouvrant des portes pour démontrer que les créateurs et les créatrices publicitaires n'ont pas besoin de vendre le sexe des femmes, des membres de sa famille ni des autres pour réussir.

A-t-on travaillé aussi avec les juges, les procureurs et les avocats en général?

Oui. Pour ce qui est des juges, on a mis au point un vaste programme de travail avec l'École nationale de la magistrature. Le travail accompli de 2000 à 2003 a consisté à :

a) Former les enseignants des deux sexes de cette école en suivant le modèle de l'Association internationale des femmes juges, qui a envoyé deux expertes pour ce faire. Cela a permis de former 25 juges hommes et femmes dans le secteur pénal et celui des tribunaux pour enfants et adolescents des deux sexes;

b) Former tous les juges hommes et femmes en matière de violence familiale, y compris les juges d'instruction, ceux des juridictions pénales et ceux des tribunaux pour enfants et adolescents des deux sexes. Par ailleurs, la formation des juges du secteur civil est en cours.

La préparation et la publication du manuel de formation des juges des deux sexes intitulé « Notes pour une jurisprudence tournée vers l'égalité » constitue une autre réalisation importante découlant du processus signalé précédemment. Ce manuel est utilisé pour former des aspirants juges de paix dans le cadre de l'École nationale de la magistrature. Cette publication permet de garantir que les nouveaux juges, hommes ou femmes, qui entreront dans le système judiciaire auront une formation en matière d'équité entre les sexes et auront été sensibilisés à la nécessité de cette équité.

20. À l'alinéa 3.3 (p. 15-16), il est noté que différents facteurs ont une incidence sur l'application de la loi visant à réprimer et prévenir la violence à l'égard des femmes.

Veillez indiquer les mesures prises pour lutter contre ce phénomène

On a mis l'accent sur la formation en matière de sexospécificités du personnel du ministère public et de la police nationale dans la stratégie à suivre pour s'attaquer aux préjugés relatifs au sexe en vogue dans notre culture.

La création du centre d'accueil aux victimes de traite, qui a été surtout conçu dans le cadre des réseaux de trafic des femmes pour donner des soins et pour protéger des victimes de diverses formes de violence, constitue une première expérience commencée en 2003.

Combien d'affaires le Département de la défense contre la violence envers les femmes a-t-il traitées depuis sa création?

Voir la synthèse qui figure dans le tableau ci-après.

Rapport sur les cas examinés, Département de la défense contre la violence envers les femmes

<i>Département</i>	<i>Nombre de cas</i>
Sérvices sexuels	
Août-décembre 2000	857
Janvier-novembre 2001	1 620
Janvier-décembre 2002	3 334
Total partiel	5 811
Famille et mineurs	
Janvier-décembre 2000	5 292
Janvier-novembre 2001	4 863
Total partiel	10 155
Département antiviolence du SEM	
Janvier-décembre 1998	3 600
Janvier-novembre 1999	726
Janvier-juillet 2000	317
Janvier-décembre 2001	267
Janvier-décembre 2002	513
Janvier-décembre 2003	606
Total partiel	6 029
Centre de soins aux femmes maltraitées	
Avril 1998-avril 2000	2 600
Janvier-décembre 2001	592
Janvier-décembre 2002	584
Janvier-décembre 2003	662
Total partiel	4 438
Brigade de Villa Juana	
Octobre 1997-novembre 1998	4 136
Janvier-décembre 1999	2 883
Janvier-décembre 2000	5 522
Janvier-novembre 2001	9 671
Janvier-décembre 2002	12 403
Janvier-décembre 2003	13 111
Total partiel	47 726
Total général	74 159

Note : On ne dispose pas actuellement de données exactes sur les résultats du suivi des cas.

Quels sont les résultats concrets obtenus par les cinq brigades spécialisées dans la protection des femmes contre la violence?

Nous ne disposons pas de renseignements concrets à ce sujet pour le moment.

21. On affirme qu'en seulement neuf mois, de janvier à octobre 2001, 88 meurtres de femmes (soit neuf par mois) ont été signalés, et que de septembre 1990 à octobre 1999, en neuf ans, la proportion était la même, à savoir 104 cas par an (neuf par mois) (p. 15). Serait-il possible d'indiquer les causes des meurtres commis en 2001 et les années suivantes en fournissant dans la mesure du possible des détails : violence sexuelle, familiale, crime passionnel, délinquance commune ou autre?

Veillez indiquer dans combien de cas les responsables ont été arrêtés et puni

Note : Nous présentons ces éléments dans des tableaux pour en faciliter la lecture. Quand les éléments sont volumineux, nous renvoyons le lecteur aux annexes, où ils sont présentés sous le titre « Tableaux sur la violence » du recueil de statistiques du Département de la défense contre la violence du SEM sur des données générales relatives aux meurtres de femmes au cours des années 2002 et 2003²³.

Lutte contre l'exploitation de la prostitution et élimination du trafic des femmes et des enfants

22. L'exploitation de la prostitution a-t-elle augmenté en République dominicaine?

Nous ne disposons pas de chiffres dignes de foi et à jour sur la prostitution féminine. Comme on s'est intéressé ces dernières années au commerce sexuel des enfants et à la prostitution dans le cadre des migrations des femmes, la plupart des données statistiques ont trait à ces deux rubriques.

À cet égard, l'UNICEF estimait, il y a 10 ans, à 25 455 le nombre des mineurs qui se prostituaient en République dominicaine. Sur ce total, 14 508 (57 %) exerçaient la prostitution dans les zones où ils étaient allés à l'école. L'étude reflète aussi que sur 3 mineurs qui se consacrent à la prostitution, 2 sont des filles et 1 est un garçon²⁴.

Une augmentation de la prostitution est néanmoins prévisible du fait de phénomènes comme l'accroissement du tourisme. Il s'agira alors d'un commerce sexuel concentré dans des zones touristiques du pays.

De plus, compte tenu des indices relatifs à la pauvreté des femmes et de celui relatif aux femmes chefs de famille, on prévoit que la recrudescence de la crise économique qui touche notre pays débouchera sur une augmentation du commerce sexuel comme source de revenus.

²³ *Source* : Secrétariat d'État à la condition féminine. Département de la défense contre la violence envers les femmes. 2002 et 2003.

²⁴ *La Neoprostitución Infantil en República Dominicana*. UNICEF, 1994, p. 22-23.

**Ceux qui exploitent la prostitution sont-ils punis?
Quelles sont les dispositions de la loi à cet égard?**

La prostitution n'est pas interdite en République dominicaine. L'article 334 du Code pénal punit les personnes qui favorisent ou facilitent le détournement ou la corruption des moins de 18 ans des deux sexes.

L'article 334 du Code pénal de la République dominicaine dispose que²⁵ :

« Quiconque se rend coupable d'attentat contre les coutumes, en favorisant ou en facilitant habituellement le détournement ou la corruption de jeunes de l'un ou de l'autre sexe qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans, sera condamné à une peine de prison correctionnelle de trois mois à un an, ainsi qu'à payer une amende de 10 à 100 pesos dominicains. Si les parents, les tuteurs ou d'autres personnes chargées de veiller sur la victime sont à l'origine de sa prostitution ou de sa corruption, s'ils l'ont favorisée ou organisée, leur peine sera de six mois à deux ans de prison et leur amende de 20 à 200 pesos dominicains. »

Comme nous l'avons signalé dans les pages qui précèdent, le Code pénal est en cours de révision. Jusqu'ici, les efforts accomplis par l'État à ce sujet ont surtout porté sur la prévention, la condamnation du commerce sexuel des enfants et sur la traite des femmes migrantes. L'accent a moins été mis sur les autres modalités de l'exploitation sexuelle.

Il est fait état dans le rapport du manque de programmes destinés aux femmes pauvres qui se prostituent. Le Gouvernement a-t-il décidé de mettre en place des programmes d'aide et de formation leur permettant de trouver d'autres sources de revenus, notamment des programmes d'orientation et de soins de santé, de protection contre la violence, la consommation de stupéfiants, etc.?

Le Secrétariat d'État à la condition féminine sur la population féminine migrante prostituée, dans le cadre du programme de prévention et de lutte contre la traite des personnes et de concert avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), surtout par le biais de conseils psychologiques, de conseils juridiques, d'une protection contre la violence et d'une garantie des droits de cette population.

Il a notamment :

a) Donné une impulsion au Plan national de prévention, de protection des victimes et de poursuite de ceux qui se livrent à la traite et au trafic des personnes. En présentant des propositions de nouvelles stratégies de travail dans le cadre du CIPROM à la lumière de la loi 137-03 et de l'élaboration d'un plan national d'action contre la traite et le trafic de personnes, qui est en cours de rédaction. L'on envisage dans ce plan de mettre en oeuvre des projets d'octroi de microcrédits aux femmes de retour en vue de stimuler la diminution des migrations féminines. Une sous-commission de suivi sur l'application de la loi, qui collabore étroitement avec la Fondation Institutions et Justice (FINJUS) et avec le Comité interorganismes de protection de la femme migrante (CIPROM) a été créée. Et un accord de coopération entre la FINJUS et le SEM a été signé.

²⁵ Code pénal de la République dominicaine.

b) Appuyé des réseaux locaux de prévention de la traite des personnes et de soutien aux victimes, institués aux échelons provincial et ou municipal, avec une participation de représentants d'organismes publics et de la société civile pour :

- Venir efficacement en aide aux femmes et aux enfants victimes de la traite interne ou internationale.
- Promouvoir des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation sur la traite en travaillant en collaboration étroite avec les bureaux provinciaux ou municipaux de la condition féminine afin d'aider concrètement les victimes de la traite grâce à des soins médicaux et psychologiques, un accompagnement émotif et un renforcement de leur estime de soi.
- Former, guider dans la recherche d'emploi, promouvoir des activités génératrices de revenus, organiser des ateliers et des réunions de sensibilisation et d'éducation sur la traite, rechercher de renseignements sur les cas locaux de traite, recueillir et acheminer des dénonciations relatives à des cas réels.

En matière de prévention de la traite, le travail des réseaux consiste à : donner des renseignements sur les risques des migrations illicites et de la traite; alerter sur les procédés de capture des victimes de la traite; informer sur les autres possibilités légales de voyage; informer sur les droits de l'homme applicables aux migrants et aux migrantes; offrir des solutions viables de perfectionnement personnel pour les voyageuses en puissance grâce à la formation et à la participation à des activités génératrices de revenu (informer sur les plans et les programmes existants pour soutenir des microentreprises ou créer des emplois); informer sur les risques des prêts offerts pour migrer; susciter une réflexion au sujet des conséquences possibles de la traite et des voyages illicites individuels, familiaux et communautaires; diffuser des renseignements sur les pays de destination et les règles qu'ils appliquent aux étrangers, sur les possibilités d'emploi qui leur sont offertes, etc.

Les réseaux sont formés de bureaux provinciaux (OPM) et municipaux (OMM) de la condition féminine, d'autorités locales, de municipalités et d'autres organismes publics de compétence locale qui sont intéressés par la traite des personnes. Ils comprennent aussi des représentants de la société civile, notamment des ONG, des associations de voisins, des groupes communautaires et des églises.

De quel moyens juridiques dispose-t-on pour réprimer le trafic des femmes et des petites filles destinées à la prostitution et à la pornographie?

On dispose de trois instruments juridiques :

a) Le Code pénal de la République dominicaine dont la révision et la mise à jour sont actuellement inscrites à l'ordre du jour du Congrès national. Nous avons traité précédemment du processus désormais mené à bonne fin à ce sujet et de la participation du Secrétariat d'État à la condition féminine;

b) La loi 24-97 qui punit tout genre de violence à l'égard des femmes;

c) La loi sur la traite et le trafic de personnes.

À la suite des mesures que l'on a commencé à prendre en 2002, des pressions et des actions de soutien technique ont été exercées pendant tout le premier semestre

de 2003 pour créer la loi sur la traite et le trafic de personnes. Le SEM a émis une proposition d'avant-projet de loi en matière de traite de personnes qui a été présentée au Sénat de la République puis à la Chambre des députés. Deux séminaires de sensibilisation et de diffusion se sont tenus sur la nécessité de créer cette législation, et deux ateliers de consultation avec les organismes membres du CIPROM pour construire et valider la proposition d'avant-projet élaborée par le SEM. À titre de représentant du CIPROM, le SEM a agi comme conseiller auprès du Congrès national lors de l'analyse et du débat sur l'avant-projet de loi sur le trafic illicite et la traite des personnes.

Pendant le deuxième semestre de 2003, le SEM a participé avec le Congrès national au processus d'analyse et de débat sur l'avant-projet de loi relatif au trafic illicite et à la traite de personnes qui a conduit à l'adoption de la loi sur le trafic illicite et la traite de personnes et à la définition de la stratégie et des plans d'action à suivre. L'adoption de la loi a conduit le SEM à lancer, avec l'appui de l'OIM, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et de la Fondation Institutions et Justice (FINJUS), une campagne de diffusion et de divulgation de la loi (no 137-03).

Accès à des postes de décision

23. Bien qu'une loi établissant un quota de 33 % de députées ait été promulguée, le nombre de parlementaires de sexe féminin a chuté alors que celui des sénatrices est resté le même (p. 23-24). Même si l'on a constaté certains progrès, notamment le fait qu'une femme ait été élue à la vice-présidence, le fait est que plus l'on monte dans la hiérarchie moins on y trouve de femmes.

Comment cette situation s'explique-t-elle et quelle évaluation en a-t-on fait? Quelles mesures allez-vous prendre?

Il s'agit d'un phénomène qui ne découle pas exclusivement du rôle joué par les femmes dans la société et la politique, mais que l'on constate dans les différents domaines dans lesquels les femmes se sont infiltrées ces dernières années. Nous pouvons en trouver des exemples dans les médias, le monde de l'entreprise, etc.

Divers facteurs peuvent l'expliquer dans le milieu politique dominicain :

- a) Les préjugés et les stéréotypes en vigueur au sein des partis politiques et parmi les citoyens au sujet du vote des femmes aux postes de haute direction;
- b) La lutte interne entre les adversaires dans le cadre des partis et la différence entre les moyens dont disposent les femmes et les hommes pour négocier une candidature à des postes importants de direction. Les femmes sont les premières à être éliminées, si bien que la lutte se livre finalement uniquement entre hommes;
- c) Les femmes sont en position défavorable sur les listes des candidats aux élections municipales. Pour ce qui est des charges de député au Congrès, le vote préférentiel, apparemment plus démocratique, ne favorise pas la femme. Cela signifie que même s'il y a 33 % de femmes sur une liste, on votera pour une personne qui sera souvent un homme. *Notes* : i) ce système tend à donner de l'importance aux personnes qui sont les plus médiatisées, ce n'est pas le cas des femmes qui sont presque invisibles dans les médias; ii) il est plus facile aux

hommes, surtout ceux sans scrupules qui ont de l'argent, de recourir à la subordination, chose qui n'est pas courante chez les femmes);

- d) L'existence de quotas non équitables;
- e) La faiblesse des ressources financières des femmes.

La discussion sur cette problématique ainsi que les mesures à ce sujet augmentent à l'approche des élections. Il n'y en a pas en vue pour le moment; pourtant, au cours des dernières campagnes électorales, certains points ont été débattus entre le mouvement des femmes et des femmes politiques qui pourraient éventuellement se constituer en thèmes de consensus en vue d'une action. Citons notamment :

- a) La nécessité pour les femmes d'adopter de nouvelles stratégies et de nouvelles façons de faire leur campagne;
- b) La nécessité pour les femmes politiques d'obtenir de figurer en meilleure position sur les listes électorales; que l'on alterne les positions des candidats et des candidates sur les listes électorales jusqu'à ce que le quota fixé soit atteint;
- c) La nécessité de lutter pour que les quotas des hommes et des femmes s'équivalent;
- d) La nécessité de lutter pour obtenir plus de crédits budgétaires pour les femmes.

Les femmes migrantes

24. Sur le plan de la nationalité, quelle est la situation des Dominicaines d'origine haïtienne?

En vertu de la Constitution de la République dominicaine, toutes les personnes nées sur le territoire national sont des citoyens dominicains.

L'article 11 de la Constitution de la République dominicaine reconnaît comme dominicaines « toutes les personnes que sont nées sur le territoire de la République dominicaine », à l'exception des enfants des diplomates étrangers et des enfants des personnes « en transit ».

La législation du pays relative à l'immigration dispose en outre que « les étrangers qui tentent d'entrer dans la République dans le dessein principal de traverser le pays pour se rendre dans une destination située à l'extérieur, obtiendront les privilèges accordés aux voyageurs de passage ». Cette législation spécifie qu'une période de 10 jours suffit normalement pour permettre de traverser la République.

Il existe cependant des conditions culturelles qui rendent difficile l'application de la loi étant donné que souvent les descendants de Haïtiens qui naissent en République dominicaine sont confrontés à des obstacles pour se procurer les documents témoignant de leur nationalité.

De sorte que beaucoup de Dominicano-Haïtiens qui sont nés et habitent en République dominicaine risquent d'être déportés. Cette situation touche en outre leurs enfants légaux et se transmet de génération en génération. Toutefois, le Secrétariat d'État à l'éducation, qui est présidé par la Vice-Présidente de la République, a institué que tous les enfants sans acte de naissance peuvent avoir

accès à l'instruction. Cette mesure profite surtout aux enfants haïtiens qui ne pouvaient pas recevoir d'instruction auparavant.

Quand pense-t-on présenter le projet de loi sur l'immigration?

Le projet de loi sur l'immigration a déjà été présenté au Congrès national et il est inscrit à l'ordre du jour, sans qu'il y ait de date prévue pour son examen ni pour le débat à son sujet. Il se peut que son examen soit retardé, comme celui d'autres projets, du fait de la conjoncture électorale.

Quels ont été les résultats concrets du programme lancé en 2001 concernant les femmes migrantes? Dans quelle mesure les objectifs fixés dans la Convention entre le Secrétariat d'État à la condition féminine et l'Organisation internationale pour les migrations ont-ils été atteints?

Les principaux résultats obtenus sont les suivants :

a) Un cours de formation destiné à des consuls dominicains en poste en Amérique latine a été donné en avril 2003 à Buenos Aires (Argentine). Le troisième cours de formation sur le thème de la traite et du trafic de personnes, qui était destiné à des consuls dominicains en poste dans le cône Sud, s'est déroulé de concert avec le Secrétariat d'État aux relations extérieures (SEREX). Non seulement une formation efficace a-t-elle été donnée, mais encore le réseau des consuls dominicains de cette région a été créé;

b) Une deuxième phase d'ateliers de formation d'animateurs du secteur de l'enseignement s'est déroulée. Huit ateliers pilotes se sont tenus de concert avec le Département d'EDUC-Femme, du Secrétariat d'État à l'éducation, dans les provinces pour apprendre au personnel enseignant à faire de la prévention dans les domaines de la traite de personnes et de l'immigration mal informée, et pour introduire l'étude de ce thème dans le milieu de l'enseignement. Quatre cents maîtres et maîtresses, orienteurs et orienteuses, ainsi que directeurs et directrices d'écoles publiques ont reçu une formation dans le cadre de ces ateliers;

c) Un deuxième diplôme en matière de sexospécificités, de migration et de traite de personnes a été créé. Ce diplôme est destiné à des techniciens et techniciennes de niveaux moyen et supérieur d'établissements de l'État et de la société civile rattachés au Comité interinstitutionnel de protection de la femme migrante (CIPROM) et à d'autres organismes qui pourraient avoir une incidence sur des domaines pertinents. Il a été organisé sous les auspices de l'Organisation internationale pour les migrations et de l'Agence de coopération espagnole, en coordination avec la Faculté latino-américaine des sciences sociales (FLACSO). Durée des cours : 70 heures. Cinquante techniciens et techniciennes ont été formés;

d) Une impulsion a été donnée à la création d'une législation sur la traite et le trafic de personnes. Il en est résulté l'adoption du projet de loi sur le trafic illicite et la traite de personnes (loi no 137-03) au Congrès national;

e) Une campagne de diffusion et de divulgation de la loi no 137-03 a eu lieu;

f) Une impulsion a été donnée au Plan national de prévention, de protection des victimes de persécution, de la traite et du trafic de personnes. Une sous-commission du suivi de la mise en oeuvre la loi a été créée. Un accord de collaboration entre la FINJUS et le SEM a été signé;

g) Une campagne a été menée pour faire connaître l'établissement de réseaux locaux de prévention de la traite et de soutien aux victimes;

h) La premier rapport national sur les progrès accomplis en matière de traite et de trafic de personnes a été publié;

i) L'action du Comité interinstitutionnel de protection de la femme migrante (CIPROM) a été coordonnée; la permanence de ses locaux a fourni un lieu d'échange périodique de renseignements sur les progrès des divers organismes membres ainsi qu'avec des collaborateurs permanents. Et de nouveaux acteurs, tels que la police nationale, le Bureau du procureur général de la République, la Fondation Institutions et Justice (FINJUS), le Secrétariat d'État à l'éducation, la Confédération des femmes paysannes (CONAMUCA) et le Centre des services juridiques (CENSEL) se sont manifestés;

j) Le centre d'accueil des victimes de la traite de personnes a été créé. Depuis janvier 2003, le SEM a ouvert, avec l'appui du FNUAP et en collaboration avec une ONG, le Centre d'orientation et d'enquête (COIN), un centre d'accueil des femmes victimes de la traite et du trafic de personnes. Résultats : près d'une centaine de femmes, revenues principalement d'Argentine, ont obtenu un soutien.

De quelles ressources humaines et financières dispose-t-on pour faire appliquer cette loi?

25. Quelles ont été les mesures prises pour supprimer la discrimination à l'égard des femmes haïtiennes ou d'origine haïtienne dans les secteurs de l'emploi, de l'éducation, de la santé et des droits reconnus par la Convention?

L'accès gratuit aux services publics de santé, en particulier pour les femmes enceintes qui utilisent beaucoup les services médicaux du pays, notamment les soins aux mères et aux enfants, est une des mesures qui bénéficient le plus à la population haïtienne du pays.

Éducation

26. Serait-il possible d'actualiser les renseignements concernant l'introduction du diagnostic relatif à l'égalité des sexes dans la réforme et la modernisation du système d'enseignement (p. 30)?

Le Secrétariat d'État à l'éducation s'est activé pour mettre au point des façons d'introduire l'équité entre les sexes dans les structures, les instruments et les manières de procéder du système d'enseignement dominicain. Voici des exemples de quelques-unes des actions accomplies. On a :

a) Mis au point des indicateurs de « Compétences en équité entre les sexes » pour toutes les matières des cours moyen et de base de l'enseignement dominicain. Les compétences en matière d'équité entre les sexes font partie d'une nouvelle tendance de l'enseignement selon laquelle on cherche à dépasser l'accumulation des connaissances en intériorisant ces dernières, les savoir-faire et

les habiletés qui servent aux personnes à se tirer d'affaire dans un cadre démocratique et de respect des droits de l'homme;

b) Révisé les programmes d'études de toutes les matières des cours de base et moyen de l'enseignement dominicain pour y inclure un souci d'équité entre les sexes;

c) Adapté ce processus de révision des programmes d'études aux normes du programme d'études dominicain;

d) Mis au point un processus de formation sur les compétences et les nouveaux éléments de sexospécificité dans le programme d'études destiné à des techniciens moyens et à des enseignants du Secrétariat d'État à l'éducation (SEE) et aux succursales régionales du SEE;

e) Élaboré, à la suite d'un processus consultatif, le plan national de développement de l'enseignement (de 10 ans) que l'on a conçu avec un souci d'équité entre les sexes.

Dans quelle mesure a-t-on réussi à établir le principe de la non-discrimination aux différents niveaux?

L'introduction du principe de la non-discrimination aux différents niveaux de l'enseignement dominicain constitue l'un de ses principaux défis à relever dans la mesure où il nous force à examiner des aspects culturels dont l'abord est difficile et qui ne sont pas faciles à modifier. Il est en conséquence compliqué d'estimer les progrès qui se font dans ce domaine, parce qu'ils sont surtout d'ordre qualitatif.

Même si son impact est difficile à déterminer, nous pensons néanmoins que l'évaluation de son incidence par le biais d'actions et d'apports concrets ainsi que des modifications spécifiques aux niveaux normatif, structurel et instrumental comme celles précédemment signalées, constitue non seulement une condition préalable fondamentale en tant que catalyseurs de changements à moyen et à long terme, mais encore en tant qu'indicateurs de progrès en soi.

Quel pourcentage du personnel d'encadrement et technique a reçu une formation en la matière aux niveaux central, régional et du district?

La formation n'est pas encore terminée, c'est pourquoi on ne dispose pas de données définitives à cet égard. On peut néanmoins estimer à 400 les techniciens moyens qui seront formés aux niveaux central et régional.

27. Veuillez fournir des données statistiques actualisées sur le pourcentage de petites filles et d'adolescentes inscrites dans les différents cycles de l'enseignement (de l'école primaire à l'université), tant dans le secteur public que dans le secteur privé, ainsi que le taux d'abandon scolaire chez les petites filles et les adolescentes. Veuillez ventiler ces données par zones (urbaines et zones rurales).

Au cours des dernières décennies, le niveau d'instruction de la population dominicaine s'est amélioré, ce dont témoigne la baisse des taux d'analphabétisme, qui sont passés de 33 % en 1970 à 13 % en 2002. On observe cette même tendance dans les pourcentages établis par zone, en notant qu'elle est plus marquée dans les zones rurales où le taux de 43,5 enregistré en 1970 est tombé à 18,6 en 2002.

Évolution du taux d'analphabétisme au sein de la population âgée de 10 ans ou plus, selon la zone de résidence

Zone de résidence	Pourcentage d'analphabétisme			
	1970	1991	1996	2002
Zones urbaines	18,7	9,6	–	9,5
Zones rurales	43,5	30,3	–	18,6
Total du pays	33,0	17,8	15,6	13,0

Source : CESDEM et al. 2003. Enquête sur la démographie et la santé 2002. Saint-Domingue.

Selon l'enquête ENDESA-2003 sur la démographie et la santé, le taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 ans ou plus était de 13 % en République dominicaine en 2003.

On remarque une différence dans les taux d'analphabétisme selon les zones de résidence. Dans les zones rurales, le taux est presque le double de celui des zones urbaines. On s'aperçoit aussi que les différences selon le sexe se maintiennent, car le taux d'analphabétisme des femmes demeure légèrement inférieur à celui des hommes.

Taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 ans ou plus, par lieu de résidence (République dominicaine, 2002)

Zone de résidence	Pourcentage d'analphabétisme
Zones urbaines	9,5
Zones rurales	18,6

Source : CESDEM et al. 2003. Enquête sur la démographie et la santé 2002. Saint-Domingue.

Taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 ans et plus, par sexe (République dominicaine, 2002)

Zone de résidence	Pourcentage d'analphabétisme
Hommes	13,1
Femmes	12,2

Source : CESDEM et al. 2003. Enquête sur la démographie et la santé 2002. Saint-Domingue.

En matière d'éducation et de niveaux d'instruction, la tendance commencée depuis la décennie des années 80 s'est renforcée en ce qui a trait aux femmes. Les enquêtes démographiques et sur la santé menées à bien dans le pays font apparaître que les femmes occupent une place plus importante que précédemment dans le système d'enseignement dominicain (surtout dans l'enseignement secondaire et universitaire, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines). Selon les enquêtes ENDESA, cette tendance se maintient et il y a une augmentation des niveaux de scolarité des représentants des deux sexes.

En ce qui a trait aux données relatives à l'instruction, il existe dans la population âgée de 6 ans ou plus analphabète une inégalité entre les zones urbaines et rurales, car le taux d'analphabétisme dans les zones rurales est six fois supérieur à celui des zones urbaines. Les données font apparaître une différence selon le sexe : en effet, les hommes sans aucune instruction sont en majorité. Cette différence persiste aussi dans les zones rurales.

Répartition en pourcentage de la population analphabète âgée de 6 ans ou plus, par sexe et zone de résidence

Zone de résidence	Sans instruction		Total
	Hommes	Femmes	
Zones urbaines	8,5	8,1	8,3
Zones rurales	18,8	13,1	14,0

Source : CESDEM et al. 2003. Enquête sur la démographie et la santé 2002. Saint-Domingue.

Fréquentation, redoublement et décrochage scolaire

Le taux net de fréquentation est un indicateur de la fréquentation scolaire de la population officiellement d'âge scolaire.

Les taux nets de fréquentation scolaire prouvent que près de 15 % de la population âgée de 6 à 13 ans n'a pas fréquenté l'école à son niveau de base pendant l'année scolaire 2001-2002. Le taux de fréquentation des filles est plus élevé que celui des garçons : il est en effet de 87 % dans leur cas contre 84 % dans le cas des garçons.

Dans le cours moyen, qui correspond à la population âgée de 14 à 17 ans, 35 % des jeunes ont fréquenté l'école pendant la période de 2001-2002. Le taux de fréquentation scolaire des jeunes filles, qui a atteint 40 %, a été nettement supérieur à celui des jeunes gens, qui n'a été que de 29 %.

Les taux de redoublement et d'abandon scolaire permettent de décrire le mouvement des élèves au sein du système scolaire. Les taux de redoublement, pour la première année de l'école primaire, se situent à près de 10 % et ils sont de 5 à 6 % pour les élèves de la seconde à la quatrième année. Ces taux sont un peu plus élevés dans le cas des élèves de sexe masculin que dans celui des élèves de sexe féminin et dans les zones rurales que dans les zones urbaines.

Taux nets de fréquentation à l'école primaire, par sexe et zone de résidence

Zone de résidence	Taux net de fréquentation		Total
	Hommes	Femmes	
Zones urbaines	84,2	87,8	86,0
Zones rurales	83,3	86,9	85,0

Source : CESDEM et al. 2003. Enquête sur la démographie et la santé 2002. Saint-Domingue.

**Taux bruts de fréquentation de l'école primaire,
par sexe et zone de résidence**

<i>Zone de résidence</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	Total
Zones urbaines	117,7	113,0	115,6
Zones rurales	118,0	111,1	114,7

Source : CESDEM et al. 2003. Enquête sur la démographie et la santé 2002. Saint-Domingue.

À la différence des taux de redoublement, les taux d'abandon scolaire tendent en général à croître à mesure que l'on passe de la première à la huitième année du primaire. On observe que le décrochage scolaire touche plus les garçons que les filles, mais il faut souligner que le taux pertinent pour les élèves de la septième et de la huitième année est plus important dans les zones rurales que dans les zones urbaines.

**Taux d'abandon pour la population âgée de 5 à 24 ans,
par année scolaire et selon le sexe
(République dominicaine, 2002)**

<i>Caractéristique</i>	<i>Année de scolarité</i>							
	<i>1re</i>	<i>2e</i>	<i>3e</i>	<i>4e</i>	<i>5e</i>	<i>6e</i>	<i>7e</i>	<i>8e</i>
Hommes	1,8	2,7	2,4	1,4	2,5	3,2	4,8	5,2
Femmes	2,2	0,7	1,4	1,1	2,6	3,7	3,8	6,1

Source : CESDEM et al. 2003. Enquête sur la démographie et la santé 2002. Saint-Domingue.

**Taux d'abandon pour la population âgée de 5 à 24 ans,
par année scolaire et selon la zone de résidence
(République dominicaine, 2002)**

<i>Caractéristique</i>	<i>Année de scolarité</i>							
	<i>1re</i>	<i>2e</i>	<i>3e</i>	<i>4e</i>	<i>5e</i>	<i>6e</i>	<i>7e</i>	<i>8e</i>
Zones urbaines	1,8	0,8	1,6	1,2	2,3	3,2	3,8	4,9
Zones rurales	2,3	1,8	2,3	1,3	3,0	4,0	5,3	7,4

Source : CESDEM et al. 2003. Enquête sur la démographie et la santé 2002. Saint-Domingue.

**Élèves inscrits aux cours élémentaire, de base et moyen,
par secteur, sexe et indice de féminité, 2001-2002**

<i>Niveau et secteur</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	Total
Initial			
Secteur public	55 505	64 360	119 865
Secteur privé	34 598	35 249	69 847
Secteur semi-officiel	2 314	2 230	4 544

<i>Niveau et secteur</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Total</i>
Secteur non déterminé	–	–	–
Total	92 417	101 839	194 256
De base			
Secteur public	699 237	735 147	1 434 384
Secteur privé	116 892	114 810	231 702
Secteur semi-officiel	11 313	10 173	21 486
Secteur non déterminé	–	–	–
Total	827 442	860 130	1 687 572
Cours moyen général			
Secteur public	183 100	149 420	332 520
Secteur privé	57 891	44 855	102 746
Secteur semi-officiel	4 483	4 286	8 769
Secteur non déterminé	–	–	–
Total	245 474	198 561	444 035
Cours technico-professionnel			
Secteur public	8 998	7 528	16 526
Secteur privé	2 231	1 686	3 917
Secteur semi-officiel	424	308	732
Total	11 653	9 522	21 175
Cours technique de base			
Secteur public	–	–	–
Secteur privé	–	–	–

Source : Secrétariat d'État à l'éducation et à la culture. 2003. Statistiques relatives à l'instruction 1999-2000.

Niveaux d'instruction de la population âgée de 6 ans ou plus, par sexe et zone de résidence

<i>Niveau d'instruction et zone de résidence</i>	<i>2002</i>		
	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
Total du pays			
Néant	9,7	10,9	10,3
Primaire 1-4	28,3	29,1	28,7
Primaire 5-8	27,9	28,4	28,1
Secondaire	20,7	18,8	19,7
Universitaire	11,7	9,3	10,5
NS-NR	1,7	3,5	26,0

Niveau d'instruction et zone de résidence	2002		
	Femmes	Hommes	Total
Total	100,0	100,0	100,0
Zones urbaines			
Néant	8,1	8,5	8,3
Primaire 1-4	25,1	25,3	25,2
Primaire 5-8	27,7	29,0	28,3
Secondaire	23,0	21,5	22,3
Universitaire	14,4	12,3	13,4
Total	100,0	100,0	100,0
Zones rurales			
Néant	13,1	14,8	14,0
Primaire 1-4	34,7	35,7	35,3
Primaire 5-8	28,4	27,3	27,8
Secondaire	15,9	14,1	15,0
Universitaire	6,3	4,3	5,3
Total	100,0	100,0	100,0

Source : CESDEM et al. 2003. Enquête sur la démographie et la santé 2002. Editorial Gente. Saint-Domingue.

Taux net et brut de fréquentation scolaire aux niveaux primaire et secondaire, 2002

Zone de résidence	Taux net de fréquentation			Taux brut de fréquentation		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Niveau primaire						
Zones urbaines	84,2	87,8	86,0	117,7	113,5	115,6
Zones rurales	83,3	86,9	85,0	118,0	111,1	114,7
Total	83,8	87,4	85,6	117,8	112,7	115,3
Secondaire						
Zones urbaine	33,6	43,1	38,3	56,7	66,9	61,8
Zones rurales	21,8	34,1	27,3	39,0	53,2	45,4
Total	29,2	40,1	34,5	50,2	62,4	56,1

Source : CESDEM et al. 2003. Enquête sur la démographie et la santé 2002. Saint-Domingue.

Taux de redoublement et décrochage de la population âgée de 15 à 24 ans, par sexe et par année scolaire, 2002

Sexe	Année scolaire							
	1e	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e
Redoublement								
Masculin	10,9	6,2	6,3	5,9	4,5	3,1	1,6	2,9
Féminin	7,8	4,2	5,4	4,1	2,7	2,2	2,6	1,1
Total	9,5	5,3	5,8	5,0	3,5	2,6	2,1	2,0
Décrochage								
Masculin	1,8	1,7	2,4	1,4	2,5	3,2	4,8	5,2
Féminin	2,2	0,7	1,4	1,1	2,6	3,7	3,8	6,1
Total	2,0	1,2	1,9	1,2	2,6	3,5	4,3	5,7

Source : CESDEM et al. 2003. Enquête sur la démographie et la santé 2002. Saint-Domingue.

Santé

28. Il est fait état d'une baisse de la mortalité maternelle, le taux pour 1999 a été de 123 pour 100 000 naissances vivantes (p. 36).

De janvier à décembre 2002, 1 587 décès maternels ont été déclarés dans les hôpitaux du système de santé public du pays²⁶.

Quels sont les programmes mis en place pour que ce taux continue de baisser?

Le Gouvernement compte pour cela sur le Programme destiné aux mères, aux enfants et aux adolescents (MIA) dans le cadre duquel l'on a mis en oeuvre un plan de mobilisation nationale pour réduire la mortalité maternelle et infantile. Ce plan est plurisectoriel et son application a pour objet de rendre plus efficaces les prestations de services et les initiatives communautaires destinées à améliorer la santé des femmes, des enfants et des adolescents du pays. Il est mis en oeuvre par la Direction générale des mères, des enfants et des adolescents du Secrétariat d'État à la santé publique et à l'assistance sociale²⁷.

Depuis son origine, les dirigeants du programme destiné aux mères, aux enfants et aux adolescents (MIA) ont oeuvré pour réduire les forts taux de morbidité et de mortalité maternelle, périnatale et infantile. Plus récemment, de concert avec le Conseil national Population et Famille (CONAPOFA), ils ont ajouté à cela des activités de planification familiale et mènent une action intersectorielle afin d'élever la qualité des soins et de favoriser les autosoins individuels, familiaux et communautaires en suivant une stratégie axée sur les soins de santé primaires.

²⁶ Secrétariat d'État à la santé publique et à l'assistance sociale (SESPAS). Direction générale des systèmes d'information et de statistiques. Services de consultation et d'hospitalisation.

²⁷ Programme national destiné aux mères aux enfants et aux adolescents. Secrétariat à la santé publique et à l'assistance sociale (SESPAS). Rapport de programme. Juillet 2000.

Les activités du groupe des soins aux mères, aux enfants et aux adolescents, qui constituent une priorité envisagée dans la politique nationale de santé, sont considérées comme prioritaires pour deux raisons fondamentales :

a) Les initiatives du MIA sont destinées à 70 % du total de la population de la République dominicaine. Comme nous avons une population de 8 717 610 habitants selon les estimations faites pour 1999, cela signifie que le nombre des destinataires du programme s'élève à 5 726 127 personnes;

b) En raison de la grande vulnérabilité des membres de ces groupes, notamment des femmes en âge de procréer, des enfants de 0 à 5 ans et des adolescents des deux sexes (du fait du milieu social dans lequel ils vivent), ces derniers sont plus vulnérables que ceux des décennies passées.

De façon concrète, la population (mesurée en pourcentage de la population totale) ciblée par le programme destiné aux mères et aux enfants est la suivante :

Femmes en âge de procréer de 11 à 49 ans :	25 %
Femmes enceintes :	4 %
Enfants de 0 à 4 ans :	18 %
Écoliers de 5 à 9 ans :	13 %
Adolescents de 11 à 20 ans :	22 %

Bénéficiaires indirects : Les hommes qui bénéficient des méthodes anticonceptionnelles du Programme de planification familiale.

Le programme MIA est subdivisé en trois grands sous-programmes, lesquels sont à leur tour en éléments de programmes et en leurs sous-programmes respectifs. Ce sont :

a) Le sous-programme de soins maternels et périnataux (soins intégrés de santé de la femme en âge de procréer et soins périnataux) qui a trait :

- au contrôle prénatal;
- aux soins en vue de l'accouchement, aux suites de couches et aux nouveau-nés à faible et à haut risque;
- à l'arrêt du cancer du col de l'utérus et du sein;
- à la planification familiale;

b) Le sous-programme de soins aux enfants (garçons et filles de 0 à 4 et 5 ans) qui a trait :

- à la croissance et au développement;
- à l'allaitement maternel;
- au Programme élargi de vaccination (PAI);
- à la lutte contre les maladies diarrhéiques et à la thérapeutique de réhydratation orale (CED-TRO);
- à la lutte contre les infections respiratoires aiguës (IRA);

- à la santé scolaire;
- c) Le sous-programme d'aide intégrée aux adolescent(e)s qui a trait :
 - à la prévention et à la gestion de la grossesse des adolescentes;
 - à l'hygiène sexuelle et génésique ainsi qu'à la prévention des infections sexuellement transmissibles (ETS) et du sida;
 - à la prévention des accidents et à la dépendance à l'égard des stupéfiants;
 - à la promotion de modes de vie salutaires (temps libre, sports, travaux manuels, etc.);
 - à la promotion, en temps opportun, de modes de vie soutenables pour les adolescents.

Comment fonctionnent les comités de surveillance de la mortalité maternelle

Aucunes données à ce sujet.

29. Prenant en considération l'incidence du cancer du sein et de l'utérus (p. 36) et la carence de services et de statistiques à cet égard, que propose le Gouvernement pour offrir des tests de détection aux femmes?

L'élément détection opportune du cancer du col de l'utérus existe dans le cadre du sous-programme de soins maternels et périnataux. Il s'agit d'un programme de portée nationale fondé surtout sur la prise d'échantillons pour faire des tests de Papanicolaou sur les populations féminines en âge de procréer pendant l'étape de la vie sexuelle active et à la ménopause²⁸.

Cet élément a pour objet de diminuer la morbidité et la mortalité de la femme atteinte d'un cancer du col de l'utérus. La population visée est composée de toutes les femmes âgées de 14 à 49 ans. On accorde la priorité aux patientes dont le test de Papanicolaou est positif, aux femmes qui n'ont jamais subi de test de Papanicolaou et à celles qui sont atteintes du virus papillome humain.

Les objectifs fixés pour cet élément en l'année 2000 étaient :

- a) D'augmenter de 20 % les prélèvements en vue de tests de Papanicolaou au niveau national;
- b) De fournir en matériel nécessaire tous les services et départements où le programme de détection du cancer du col de l'utérus est appliqué à 100 %;
- c) D'installer 5 cliniques spécialisées dans la pathologie du col et 5 laboratoires de cytologie.

30. Quels sont les programmes visant à prévenir la grossesse d'adolescentes (p. 35)?

Les responsables des programmes nationaux ont considéré les grossesses et les maternités d'adolescentes comme des priorités qu'ils estiment devoir prendre en considération avant de se pencher sur l'impact de certains taux dans les domaines de la santé comme ceux de la mortalité maternelle.

²⁸ Programme national de soins aux mères, aux enfants et aux adolescents. Secrétariat à la santé publique et à l'assistance sociale (SESPAS). Rapport du programme. Juillet 2000.

Le Programme de prévention et de suivi des grossesses des adolescentes financièrement démunies existe en République dominicaine depuis 2002. Il est coordonné par le Secrétariat d'État à la condition féminine et par le Bureau de la Première Dame. Un programme multidisciplinaire qui touche tous les services gouvernementaux et non gouvernementaux qui interviennent dans la problématique et la participation des réseaux de jeunes et d'adolescentes.

Ce programme est une initiative prise par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Il est mis en oeuvre initialement dans sept zones géographiques d'intervention aux niveaux des régions et du district national.

Outre ce programme, le Secrétariat d'État à la santé publique et à l'assistance sociale (SESPAS) offre des services différenciés à cette population, par le truchement du Programme national de soins intégrés aux adolescentes (PRONAISA), qui comprennent de l'information et une éducation en matière de prévention de la grossesse et des maladies sexuellement transmissibles, avec des animateurs adolescents qui mènent des actions éducatives fondées sur des modèles fournis par des pairs.

De la même manière, dans le cadre du processus de réforme du secteur de la santé, l'offre de soins à la population adolescente a été incluse dans des actions de prévention dans le domaine de l'hygiène sexuelle et génésique. La Caisse nationale d'assurances sociales (IDSS) a mis en oeuvre six services de soins différenciés pour les adolescentes, y compris dans les domaines des mesures anticonceptionnelles et de la planification familiale.

Existe-t-il des programmes d'éducation sexuelle?

Il existe en République dominicaine un programme d'éducation sexuelle dans le programme d'études dominicain. Il a pour objectifs de promouvoir :

- Des comportements sexuels fondés sur l'affection et les émotions;
- L'hygiène sexuelle et génésique;
- La prévention des MST et du VIH/sida;
- L'équité entre les sexes;
- Le respect du droit à la vie privée, à la confidentialité et le consentement fondé sur des renseignements exacts;
- Une conduite sexuelle responsable;
- La prévention des sévices et de l'exploitation sexuelle commerciale des garçons, des filles et des adolescents;
- L'éducation non sexiste;
- La prévention de la vulnérabilité et du risque élevé;
- La prévention de la violence familiale;
- La loi 136-03 du code de protection des garçons, des filles et des adolescents.

Jusqu'ici, ce programme a été mis en oeuvre dans 9 régions sur 17, et il a permis de former 5 719 techniciens, techniciennes, maîtres et maîtresses. On prévoit

ainsi que 2 106 465 élèves de tous les niveaux de l'enseignement dominicain pourront en bénéficier.

On signale parmi les acquis les plus pertinents que ce projet a permis d'obtenir :

a) La fourniture, par le biais d'un accord entre le Secrétariat d'État à l'éducation et le Conseil pour la prévention du sida, de ressources didactiques pour chaque enseignant formé dans les neuf régions où du travail a été fait;

b) Le maintien d'un niveau élevé d'intérêt et de motivation pour le développement des ateliers;

c) La garantie que de l'éducation sexuelle serait organisée dans chaque centre d'enseignement à l'issue de l'atelier;

d) 11 000 enseignants des cours élémentaire, de base et moyen ont été formés.

Les complications de l'avortement constituant une des causes de la mortalité maternelle, quelles sont les possibilités d'accès de la population à l'information et aux moyens de contraception?

Actuellement, les autorités sanitaires ne répondent que partiellement aux besoins des usagères en matière d'éducation et de soutien au moyen de méthodes appropriées de planification familiale. Certes, des efforts se font dans les domaines de la communication et de l'information, mais ils faudrait les renforcer et les consolider afin de les rendre plus efficaces²⁹.

A-t-on envisagé de permettre l'avortement pour des raisons thérapeutiques?

Comme nous l'avons signalé dans les pages qui précèdent, le Code pénal de la République dominicaine est actuellement en cours de révision au Congrès national. Les organisations non gouvernementales intéressées par le statut de la femme ont participé au processus en faisant des propositions concrètes de modification dont celle d'admettre, entre autres, l'avortement thérapeutique. Cependant, comme nous l'avons indiqué, il n'est pas possible de déterminer encore la date à laquelle le code sera adopté ni quel sera son contenu à cet égard.

Femme vivant en milieu rural

31. Le recensement agricole a-t-il déjà été effectué? Dans l'affirmative, serait-il possible de fournir des données sur la femme vivant en milieu rural pour ce qui est de son niveau scolaire, de son emploi, de son accès au crédit, à la propriété foncière et à d'autres biens?

Le recensement agricole a été différé. Aucune date n'a été fixée pour le moment pour le réorganiser; le Gouvernement s'est néanmoins engagé à faire en sorte qu'il ait lieu en 2005.

²⁹ *Source* : Programme de prévention et de soins donnés aux adolescentes enceintes n'ayant que de faibles revenus.

Malgré ce retard, un travail important a été accompli pendant un an pour préparer sa tenue, notamment :

- a) Il y a eu une consultation nationale des femmes des zones rurales;
- b) 12 rencontres régionales (6 avec des agricultrices et 6 avec des agricultrices organisées et avec des organisations de femmes, des groupes de base et des ONG intéressées par le secteur de l'agriculture et de l'élevage). Ces rencontres ont eu pour objectif de déterminer les problèmes prioritaires, leurs causes et leurs solutions éventuelles dans les domaines de la santé, de l'environnement, de la participation politique et de l'emploi;
- c) Un projet de formation destiné : i) aux agricultrices en vue de leur perfectionnement personnel et en matière d'organisation pour qu'elles puissent intervenir lors de la conception des instruments du recensement, en exigeant d'exercer le droit d'être visibles et recensées comme propriétaires de parcelles; ii) aux recenseurs pour les sensibiliser à l'importance de recueillir des données selon le sexe lors du recensement;
- d) L'on a révisé une liste de recensement selon les principes d'équité entre les sexes, qui a été approuvée par le Secrétariat d'État à la condition féminine et le Secrétariat d'État à l'agriculture;
- e) On a mis au point la liste de recensement.

Famille

32. Le Code pénal fait-il état du viol conjugal?

Le Code pénal contient la classification suivante en matière de viol en général et de mariage en particulier. Nous présentons en outre les propositions de modification du Secrétariat d'État à la condition féminine, lesquelles font une grande place à beaucoup de stipulations de la loi 24-97 qui réprime la violence familiale :

Art. 199 (222) Est tenu pour viol tout acte de pénétration sexuelle, quelle qu'en soit la nature, commis sur une personne en recourant à la violence, à la contrainte, à la menace, à la tromperie ou à la surprise. Le viol est passible d'une peine de quinze ans de réclusion et d'une amende égale à quinze fois le salaire minimum du secteur public.

Art. 200 (222) Le viol est passible d'une peine de vingt ans de réclusion et d'une amende égale à vingt fois le salaire minimum versé dans le secteur public quand il est commis au préjudice :

- 1) D'une autre personne, en causant une mutilation ou une incapacité permanente de la victime;
- 2) D'un garçon, d'une fille ou d'un adolescent;
- 3) D'une personne dont la vulnérabilité particulière, due à son âge, sa maladie, son incapacité, sa déficience physique ou psychique, ou encore à un état de grossesse, est apparente ou connue par son auteur(e);

Quand il est commis :

- 4) Par un ascendant jusqu'au second degré de parenté contre un descendant plus âgé, à quelque degré que ce soit, par les ascendants biologiques quand le lien de parenté est apparemment soit connu de l'auteur(e), soit du père ou de la mère adoptifs, par un collatéral jusqu'au deuxième degré de parenté (frère, soeur, oncle ou tante) ou par toute personne qui exerce une autorité sur la victime;
- 5) Par un autre ou une autre personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions (notamment un maître ou une maîtresse, un tuteur ou une tutrice, un employeur);
- 6) Par une autre personne qui agit en qualité d'auteur(e) de l'acte ou de complice;
- 7) Par une autre personne qui fait usage ou menace de faire usage d'une arme;
- 8) Par une autre personne, quand la victime a été mise en contact avec le responsable des faits grâce à la diffusion de messages destinés à un public indéterminé ou par le biais d'un réseau de télécommunications.

Art. 200-1 (222) Toute personne qui se rendra coupable d'une activité sexuelle non acceptée comme relation de couple, dans l'un quelconque des cas suivants, sera passible de la même peine de vingt ans et d'une amende égale à vingt fois le salaire minimum versé dans le secteur public, prévus à l'article précédent :

- 1) En cas de recours à la force physique, à la violence, à l'intimidation ou à une menace;
- 2) Si l'on a annihilé sans son consentement sa capacité de résistance par un moyen quelconque;
- 3) Si, du fait d'une maladie ou d'une incapacité mentale, temporaire ou permanente, la personne s'est trouvée dans l'impossibilité de comprendre la nature de l'acte au moment de sa perpétration;
- 4) Si on l'oblige ou la conduit, en recourant à la violence physique ou psychologique envers son conjoint, à participer à une relation sexuelle non désirée avec des tierces personnes.

Art. 201 Art. 201 (222) Lorsqu'il cause la mort de la victime, le viol est passible d'une peine de trente ans de réclusion et d'une amende égale à trente fois le salaire minimum versé dans le secteur public.

Les deux premiers paragraphes de l'article 105, relatifs à la période de sécurité, s'appliquent à l'infraction visée dans le présent article.

Art. 202 (222) Le viol, lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi de tortures ou encore d'actes de barbarie, est passible d'une peine de quarante ans de réclusion et d'une amende égale à quarante fois le salaire minimum versé dans le secteur public.

Art. 202-1 (222) Est tenu pour inceste tout acte de nature sexuelle commis par un adulte en recourant à une tromperie, à la violence, à une menace, à une surprise ou à une contrainte sur la personne d'un garçon, d'une fille ou d'un adolescent avec lequel la personne coupable est liée par des liens de parenté naturelle, légitime ou adoptive jusqu'au quatrième degré de parenté inclusivement ou par des liens

d'affinité jusqu'au troisième degré de parenté (notamment un beau-père, une belle-mère, un demi-frère et une demi-soeur).

L'inceste sera passible d'une peine de quarante ans de réclusion et d'une amende égale à quarante fois le salaire minimum versé dans le secteur public. La tentative de l'infraction définie à l'article qui précède sera punie comme le crime lui-même.

Les deux premiers paragraphes de l'article 105, relatifs à la période de sécurité, s'appliqueront à l'infraction visée par le présent article.

Paragraphe 2 – Autres agressions sexuelles

Art. 203 (222) Les agressions sexuelles différentes du viol seront passibles de peines de cinq ans de prison et d'une amende de cinq fois et demie le salaire minimum versé dans le secteur public.

Art. 204 (222) Les agressions sexuelles, autres que le viol, non prévues dans le présent code seront passibles de peines de sept ans de prison et d'une amende de sept fois et demie le salaire minimum versée dans le secteur public :

- 1) Si elles causent une blessure ou une lésion à la victime;
- 2) Si elles sont causées par un ascendant dont la parenté avec la victime remonte au maximum au deuxième degré, contre un descendant quel que soit son degré de parenté, pour les ascendants biologiques, quand ce lien est apparent ou connu de l'auteur(e) ou du père ou de la mère adoptifs, par un collatéral dont le degré de parenté à l'égard de la victime n'est pas supérieur au deuxième degré (tel qu'un frère, une soeur, un oncle ou une tante) et par n'importe quelle personne qui exerce un pouvoir sur la victime;
- 3) Si elles sont commises par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions;
- 4) Si elles sont commises par diverses personnes qui agissent comme auteur(e) de l'acte ou comme complice;
- 5) Si elles sont commises par diverses personnes qui recourent à une arme ou menacent de s'en servir;
- 6) Si elles ont mis la victime en contact avec l'auteur(e) des faits en diffusant des messages destinés à un public indéterminé par le biais d'un réseau de télécommunications;
- 7) Si elles se sont déroulées lors de rapports sexuels non librement consentis;
- 8) S'il y a eu une autre personne, quand la victime a été mise en contact avec l'auteur(e) des faits par la diffusion de messages destinés à un public indéterminé ou par l'entremise d'un réseau de télécommunications;
- 9) Si le conjoint ou l'ex-conjoint, le concubin, l'ex-concubine, le couple de fait ou l'ex-couple de fait de l'auteur(e) de l'infraction oblige ou pousse sa partenaire, contre sa volonté, à avoir des rapports sexuels avec des tiers.

Art. 205 (222) Les agressions sexuelles, autres que le viol, non prévues dans le présent code seront passibles de peines de sept ans de prison et d'une amende de

sept fois et demie le salaire minimum versé dans le secteur public, quand elles sont commises à l'encontre :

- 1) D'un garçon, d'une fille ou d'un adolescent;
- 2) D'une personne dont la vulnérabilité particulière, due à son âge, à une maladie, à une incapacité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur(e).

Sources bibliographiques

1. Secrétariat d'État à la condition féminine (SEM). Données par secteur fournies par les directions et les départements.
2. Gouvernement dominicain. Programme de stabilisation économique de la République dominicaine : accord stand-by conclu avec le Fonds monétaire international.
3. Enquête nationale sur les dépenses et les revenus des ménages (ENGIH), 1998.
4. Cabinet social. Stratégie nationale de réduction de la pauvreté. Août 2002. Bureau national du plan.
5. Enquête expérimentale sur la démographie et la santé, 1999 (ENDESA, 99).
6. Plan national de lutte contre la pauvreté. Gouvernement dominicain.
7. Enquêtes sur la population active et sur le marché du travail. Banque centrale de la République dominicaine.
8. Registres administratifs annuels du Secrétariat d'État au travail.
9. Secrétariat d'État au travail. Bulletin no 5, 2000.
10. Rapport mondial sur le développement humain. PNUD. 2000.
11. Registres administratifs annuels du Secrétariat d'État au travail. Conseil national des zones franches.
12. Programme de financement des micro, petites et moyennes entreprises (PROMIPYME). Secrétariat à l'industrie et au commerce.
13. Rapport sur les résultats de la gestion 2002. Secrétariat d'État à la condition féminine. 23 janvier 2003.
14. La nouvelle prostitution des enfants en République dominicaine. UNICEF, 1994.
15. Code pénal de la République dominicaine.
16. Secrétariat d'État à la santé publique et à l'assistance sociale (SESPAS). Direction générale des systèmes d'information et de statistiques. Services de consultation et d'hospitalisation.
17. Programme de prévention et de suivi des grossesses des adolescentes financièrement démunies.
18. CESDEM et al., 2003. Enquête sur la démographie et la santé 2002. Saint-Domingue.
19. Secrétariat d'État à l'éducation. 2003. Statistiques sur l'éducation 1999-2000.
20. Programme national destiné aux mères, aux enfants et aux adolescents. Secrétariat à la santé publique et à l'assistance sociale (SESPAS). Rapport sur le programme. Juillet 2000.